

Convocation du Conseil général

Jeudi 23 septembre 2021, à 20h00

A l'Aula du Centre des Deux Thielles

Ordre du jour

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juin 2021.
3. Réorganisation du Centre forestier de l'Eter. Rapport à l'appui. *Arrêté 1428.*
 - 3.1. Crédit d'engagement de 550'000.00 pour l'acquisition de la part de l'Etat de Neuchâtel du Centre forestier de l'Eter et de ses véhicules.
 - 3.2. Acquisition en qualité de propriétaire unique du bien-fonds DDP (droit de superficie distinct et permanent) D5635 du cadastre de Cressier (Centre de l'Eter).
 - 3.3. Adoption du contrat entre l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron pour la réalisation de travaux d'exploitation et de soins dans les massifs cantonaux de Bois l'Abbé, Trembley, Eter et de Pourtalès.
 - 3.4. Engagement de deux forestiers-bûcherons (2 EPT) à partir du 1^{er} janvier 2022.
4. C2T - Crédit d'engagement de CHF 720'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles. Rapport à l'appui. *Arrêté 1429.*
5. Motion du parti socialiste intitulée « Création d'appartements avec encadrement »
6. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Création d'une task-force affaïssement du Bourg ».
7. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Ecopoint – récolte du carton ».
8. Motion du parti Vert'libéral intitulée « Modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale ».
9. Interpellations et questions.
10. Divers.

En raison de la pandémie, le port du masque d'hygiène est obligatoire. La séance est publique mais limitée à 50 personnes.

Etablissements publics : permission tardive 1 heure.

Publication dans la FO le 1^{er} octobre 2021, fin du délai référendaire le 10 novembre 2021

**No 4 Séance du Conseil général du jeudi 24 juin 2021 à 19 h 30
A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 3
3. Comptes 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. a) Nomination du Bureau du Conseil général
b) Nomination de 9 membres auprès de la Commission financière et de gestion
c) Nomination d'un membre auprès de la Commission agricole et d'améliorations foncières en remplacement de M. Bernhard Wenger
5. Crédit d'étude préliminaire de CHF 165'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire
Arrêté 1426
6. Règlement de police – Modification de l'article 3.27, chiffre 2, relatif aux horaires du stand de tir au pistolet
Arrêté 1427
7. Motion du parti socialiste intitulée « création d'appartements avec encadrement »
8. Motion du parti vert/libéral intitulée « écopoint – récolte du carton »
9. Motion du parti vert/libéral intitulée « création d'une task-force affaîssement du Bourg »
10. Interpellations et questions
11. Divers

1. Appel

M. Yves Jakob, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 4^{ème} séance ordinaire du Conseil général de cette législature.

La secrétaire passe à l'appel.

Présents : Bourquin Silvia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Cuendet Denis, Fauro Massimo, Forster Vincent, Froelicher Thomas, Gabriel Reto, Girard Adela, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guye Olivier, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Jeanneret Vincent, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Mallet Gregory, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Perret-Gentil Roland, Petermann Jean Pascal, Pin André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas, Winz Fredy.

Excusés : Bovet Stephan, De Marcellis Pierre, Guizzardi Fabrizio, Gütiger Nicole, Linder Thierry, Muriset Christian.

35 Conseillers généraux présents, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Yves Jakob	UDC
Secrétaire:	Mme Anne-Lise Juan	PSL
Questeurs:	M. Thierry Jaquier	CAN
	M. Jean Pascal Petermann	PLR

2. Procès-verbal no 3

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°3 du 6 mai 2021 à 33 voix avec remerciements à son auteur.

3. Comptes 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui indique que les comptes 2020 bouclent avec un bénéfice exceptionnel de CHF 3'788'800.-. Il est le résultat de perceptions qui ne sont malheureusement pas récurrentes. La probabilité qu'elles se reproduisent est donc très faible. Ce résultat 2020 réjouissant permet d'augmenter la fortune communale et laisse un léger répit mais en gardant à l'esprit que les années prochaines seront plus difficiles. Les conséquences financières de la pandémie sur nos rentrées fiscales ne sont pas encore connues. Elles s'ajouteront au déficit structurel connu depuis quelques années. Certes, cette fortune permettra d'absorber le résultat 2021 fortement déficitaire mais une adaptation du coefficient fiscal reste toujours d'actualité pour les années 2023 et suivantes. En page 4 du rapport, se trouvent les principales variations entre les comptes et le budget. Y figurent également les 6 financements spéciaux qui font l'objet d'une attribution pour l'année 2020 à l'exception des déchets ménages et entreprises qui font l'objet d'un prélèvement. L'approvisionnement en eau et l'assainissement montrent des soldes importants. Ils ont fait l'objet de dossiers traités l'automne dernier. M. Roland Spring aimerait encore amener une précision concernant le rapport de l'organe de contrôle qui mentionne qu'il n'existe pas de règlement d'utilisation concernant le fond à vocation énergétique. C'est une erreur qui a échappé au Conseil communal. Un règlement daté du 3 mai 2018 est en vigueur. Il termine en se réjouissant de ce résultat 2020 exceptionnel et, au nom du Conseil communal, invite les Conseillers généraux à accepter les comptes 2020.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Gilliane Bürli, a apprécié le rapport du Conseil communal qui se présente avec plus de détails que les années passées. Elle reconnaît que l'embellissement des comptes 2020 provient de revenus extraordinaires provenant d'une part de l'impôt sur les revenus des personnes physiques qu'elle estime à CHF 3'717'744.- (comptes 2020 – budget 2020) et d'autre part, des prestations en capital que l'on peut estimer à CHF 1'264'301.-. Cette variation totale équivaut à CHF 4'982'045.-. En l'absence de ces revenus extraordinaires, le déficit s'élèverait à CHF 1'193'245.-, soit environ CHF 200'000.- de plus que le prévoyait le budget 2020. Les charges maîtrisables sont bien contrôlées par le CC. La différence entre le budget 2020 et les comptes maîtrisables correspond à 0,5% (soit CHF 39'749.- pour un montant total de CHF 7'003'649,49). Une constatation similaire s'applique aux amortissements. La participation à l'EORÉN et la facture sociale sont en baisse par rapport au budget 2020. Au niveau des personnes morales, les rentrées fiscales sont, par rapport aux comptes 2019, inférieures d'un montant d'environ CHF 1'250'000.-. La dette de la commune s'élève à quelques CHF 49'510'000.- De ce montant, on peut soustraire la dette du C2T supportée par les comptes de la commune, mais concernant la part EORÉN (CHF 9'358'604.-), pour aboutir à une dette d'environ CHF 40'151'396.-. Toutefois, le taux moyen de la dette reste assez faible, soit 1,29%. La CFG préconise de tenir compte des trois recommandations émises par les vérificateurs des comptes (voir la page 24 et ajouter dans le rapport). La CFG relève également que l'application du MCH2 a permis une plus grande transparence dans l'affectation des ressources communales. Elle remercie chaleureusement M. Nicolas Arizzi pour la tenue des comptes et la clarté des réponses aux questions posées, ainsi que le CC qui a pris le temps de répondre à ses interrogations. A l'unanimité, la CFG approuve les comptes 2020 avec un excédent de CHF 3'788'800.-.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Fredy Winz, remercie M. Arizzi et l'Administration communale pour la clarté de la présentation des comptes. Il remercie également la CFG pour son travail. Enfin, il félicite le Conseil communal pour l'excellente gestion des charges maîtrisables. Le PSL a bien compris le caractère unique du résultat 2020. Ce bénéfice inattendu de CHF 3'788'000.- ne doit pas empêcher de garder la tête froide. Ce résultat n'évitera pas non plus de devoir chercher des solutions pour remédier au déficit structurel à moyen et long terme. Toutefois, il espère que ce bol d'air inattendu permettra de favoriser la sérénité des débats autour des questions financières. Dans sa séance du 17 juin, le PSL a accepté les comptes 2020 à l'unanimité.

M. Michael Jacot, pour le PLR, relève que ce résultat est inespéré. Malgré le plaisir de voir un tel résultat positif, les inquiétudes subsistent et il met le PLR dans l'expectative. Par exemple, il faudra attendre pour savoir à quelle sauce péréquative la commune du Landeron sera dorénavant mangée les prochaines années. Les indicateurs financiers sont, pour la plupart, faussés grâce ou à cause de ce bénéfice inespéré et seraient, pour la majorité, dans l'orange en situation normale. Il aurait été vraiment intéressant de pouvoir provisionner une partie de ce bénéfice pour des investissements futurs (parascolaires, par exemple). Sans ce bénéfice extraordinaire, le déficit de l'année 2020 serait un peu plus élevé que le budget le prévoyait. Le déficit structurel reste donc trop important et il faut s'y atteler aussi vite que possible pour les prochains exercices. Il remercie le comptable, M. Arizzi, pour la tenue et la clarté des comptes. Le PLR acceptera les comptes 2020 à l'unanimité.

Le PVL, par Mme Jessica Muriset, remercie M. Arizzi pour la tenue des comptes avec précision et la CFG pour son compte rendu. Il tient cependant à revenir sur les pages 2 et, respectivement, 74 et 75 concernant la mise à jour de la base de données du téléseu. Le PVL espère que, sur ce point, le CC s'assure qu'à l'avenir une communication plus active entre les partenaires puisse permettre d'éviter que cela se reproduise. Malgré cette intervention, il est ravi de cette année « extraordinaire » sur le plan financier et acceptera les comptes 2020.

M. Lucas Wenger, pour l'UDC, tient à souligner que les comptes auraient dû être déficitaires pour plus d'1 mio de CHF, sans les revenus extraordinaires. La satisfaction à court terme n'est pas dans les objectifs du groupe, sans rappeler le budget 2021. Des mesures devront être prises par le CC. Le groupe UDC acceptera à l'unanimité les comptes 2020.

Pas de prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet propose de ne pas passer en revue les comptes.

Passage au vote de la proposition. La proposition de non-lecture des comptes est acceptée par 31 voix.

Le président lit cependant l'arrêté du Conseil général concernant l'approbation des comptes.

M. Roland Spring souhaite répondre à l'interrogation du PLR concernant l'éventuelle provision pour le parascolaire. Il faut savoir qu'avec le MCH2 et la nouvelle loi sur les finances, l'Etat ne souhaite plus que l'on constitue des provisions pour différents comptes. Le Conseil communal s'était posé la question de créer une provision. Mais il faut savoir que si on en crée une et qu'on construit un nouveau bâtiment pour un montant de CHF 3'000'000.- et avec une provision d'1,8 mio, on ne pourrait de toute façon pas prendre ce montant d'un seul coup. On pourrait uniquement prendre les amortissements et les intérêts annuels. Donc, le Conseil communal n'a pas souhaité créer cette provision qui va à l'encontre du MCH2 et de la loi sur les finances.

Passage au vote. Les comptes communaux 2020 présentant un bénéfice de CHF 3'788'800.- sont acceptés à l'unanimité.

- 4. a) Nomination du Bureau du Conseil général
b) Nomination de 9 membres auprès de la Commission financière et de gestion
c) Nomination d'un membre auprès de la Commission agricole et d'améliorations foncières en remplacement de M. Bernhard Wenger**

a) Nomination du Bureau du Conseil général

Sont élus tacitement :

Président :	M. Thomas Froelicher, PSL
1 ^{er} Vice-président :	M. Michael Jacot, PLR
2 ^{ème} Vice-président :	M. Jean-Philippe Senn, Canette
Secrétaire :	M. Jean-Marc Jeanneret, PLR
Secrétaire-adjoint :	M. Fredy Winz, PSL
Questeurs :	M. Stephan Bovet, UDC M. Thierry Jaquier, Canette

Le nouveau bureau du Conseil général est constitué et accepté par applaudissements.

4b) Nomination de 9 membres auprès de la Commission financière et de gestion

10 candidats sont proposés.

M. Gregory Mallet se dit dépourvu par rapport à la situation qui se présente et demande au PLR pourquoi il présente 3 candidats alors que l'équation mathématique a toujours été appliquée à toutes les commissions. Après les explications du PLR, il demandera une suspension de séance.

M. Jean-Marc Jeanneret répond que le PLR a longtemps analysé cette situation. Lorsqu'il a eu la répartition interpartis, il y a eu une discussion et certains membres se sont engagés de suivre cette voie. Lors du vote, certains n'ont pas tenu leur engagement. Le PLR n'est pas convaincu que 9 membres soient la bonne solution. Donc, il verra avec le règlement organique quelle sera la décision qui sera prise. Le PLR a la liberté de présenter 3 candidats de valeur ; 2 économistes et quelqu'un qui a une longue expérience. Il croit que le Conseil général peut démocratiquement choisir ses meilleurs représentants à la Commission financière et de gestion.

La séance est suspendue durant 5 minutes.

Avec plus de candidats que de sièges, le président annonce que l'élection se fera à bulletin secret et rappelle à l'assemblée son règlement.

1^{er} tour :

35 bulletins délivrés, 35 bulletins rentrés, 35 bulletins valables, majorité à 18.

Sont nommés au premier tour :

Mme Gilliane Bürli, PSL	26 voix
M. Fredy Winz, PSL	25 voix
M. Lucas Wenger, UDC	34 voix
Mme Jessica Muriset, PVL	26 voix
Mme Nicole Gütiger, Canette	26 voix
M. Jacques Savoy, Canette	26 voix
M. Olivier Guye, Canette	25 voix

Obtiennent des voix :

Mme Monique Sieber, PLR	16 voix
M. Michael Jacot, PLR	15 voix
M. Vincent Jeanneret, PLR	12 voix

M. Vincent Jeanneret prend acte du scrutin et retire sa candidature.

Mme Monique Sieber et
M. Michael Jacot sont élus tacitement.

La nouvelle Commission financière et de gestion est constituée et acceptée par applaudissements.

4c) Nomination d'un membre auprès de la Commission agricole et d'améliorations foncières en remplacement de M. Bernhard Wenger

L'UDC, par M. Reto Gabriel, propose M. Stephan Bovet. La nomination est acceptée par applaudissements.

M. Yves Jakob prend la parole pour son discours de fin de législature de la présidence. « *Nous voici arrivés au terme de ma présidence et ce soir, je rends pour la dernière fois, je vous l'assure, mon tablier de premier citoyen du Landeron. En effet, à 3 jours près, cela fera 2 ans que je terminais cette fonction, lors de la dernière législature. Je quitte toujours cette fonction avec un brin de nostalgie. Durant cette courte année de présidence, j'ai eu beaucoup de plaisir à diriger nos débats intenses et parfois remplis d'émotion. J'ai passé par des moments sereins et aussi par des moments de stress. La grande difficulté que j'ai rencontrée, c'est celle de diriger les débats avec ce satané masque, car ce n'est pas si évident de vous reconnaître avec tous le même sourire ; la preuve, lorsque je n'arrivais pas à mentionner le nom de mes collègues de parti. Je vous remercie de votre comportement durant ces débats, et également de votre compréhension durant mes moments de flottement. Durant nos débats, nous devons prendre des décisions importantes qui impliquent notre société dans le futur et qui vont impacter notre avenir et celui de nos successeurs. Comme la préparation des conseils généraux se préparent également en commissions et dans les groupes de travail mis en place soit par le législatif, soit par l'exécutif. C'est pourquoi, j'encourage fortement les représentants des partis dans ces commissions et groupes de travail de bien faire passer les informations dans les groupes. J'espère que cette deuxième année de législature qui débute ce soir, se passe comme cette première que j'ai eu l'honneur de présider. Je tiens aussi à remercier le Conseil communal, ainsi que notre administrateur qui prend sa retraite à la fin de ce mois et notre future administratrice, pour leurs importants soutiens durant cette présidence. Ce qui fut dommage durant cette présidence, du fait de la pandémie, c'est de ne pas avoir eu l'occasion de représenter la commune, en tant que président du législatif, lors de différentes manifestations ou inaugurations diverses. Ces moments nous permettent de rencontrer des personnes et des lieux qui nous échappent dans notre vie normale. Avant de clôturer mon*

discours, je tiens à féliciter le nouveau président, Monsieur Froelicher, pour sa brillante élection et je lui souhaite une belle année de présidence pleine de débats intenses et émotionnels comme celle qui s'achève. Monsieur le Nouveau Président, je vous transmets la traditionnelle clochette qui permet à tout Président d'ouvrir les débats et, occasionnellement, de se faire entendre. Me voici arrivé au terme de mon bref discours de fin de présidence. D'entente avec le Nouveau président, nous allons procéder à une suspension de séance de 10 minutes pour le changement du bureau. En vous remerciant de votre attention, je suspends la séance ».

M. Thomas Froelicher, nouveau Président, prend place avec son bureau et prononce son discours d'investiture. *« Aujourd'hui, j'ai l'honneur et la responsabilité de prendre la Présidence du Législatif de notre belle commune du Landeron. Avant toute chose, je tiens à remercier mon préopinant, Monsieur Yves Jakob, pour son mandat à la présidence du Conseil général ; mandat quelque peu chahuté par l'arrivée de la COVID. Malgré ces turbulences et avec les efforts et l'organisation de nos autorités communales, son mandat a été mené de main de maître. Merci Yves. En même temps, c'était déjà sa 2^{ème} présidence, du coup presque une routine pour lui. Pour celles et ceux qui ne me connaissent pas, je me présente brièvement : Je suis arrivé dans notre belle commune il y a maintenant plus de 12 ans. Je suis marié et père de 2 adolescents. Côté formation, j'ai obtenu mon Master of Science en Chimie à l'Université de Franche Comté, suivi d'un passage aux Arts & Métiers à Paris en Génie des procédés puis complétée par une année à la HEG de Neuchâtel en pratique du Management et gestion d'entreprise. Aujourd'hui, je travaille pour une Manufacture horlogère en tant que Responsable de service. L'année qui vient sera tournée vers l'avenir. Avenir avec une COVID qui, je l'espère, ne sera plus qu'un mauvais souvenir, avec un retour progressif des fêtes villageoises, telles que la Fête de la jeunesse, la Vintage, la Brocante et, bien sûr, l'indétrônable Fête des Vendanges. Encore une fois, nous serons amenés à nous prononcer, à nous engager sur des décisions clés pour notre grand village, pour nos concitoyens et pour leurs enfants. Comme tous, nous souhaitons ce qu'il y a de meilleur pour notre commune ; nos débats seront intenses, passionnés, plein de convictions, même si parfois, nos points de vue s'opposent. C'est pourquoi, je compte sur vous pour que nos débats se déroulent sereinement et j'insiste particulièrement sur ce point « sereinement », dans les us et coutumes de nos institutions, afin que tout le monde puisse s'exprimer sans craindre de se faire invectiver ou railler. Je vous demande donc que durant nos séances, nous respectons le protocole selon notre règlement organique pour que nous puissions vivre les séances du Conseil général le plus sereinement possible. Merci de votre attention ».*

**5. Crédit d'étude préliminaire de CHF 165'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire
Arrêté 1426**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, qui souligne que le 25 juin 2020, et non pas en octobre 2019, comme mentionné dans votre cahier, le Conseil général a validé le rapport du Conseil communal proposant la création d'un groupe de travail composé de deux membres par parti pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance. Ce groupe de travail s'est réuni à 6 reprises et a étudié les divers emplacements susceptibles d'abriter le parascolaire. Il a décidé, à l'unanimité, de partir sur la construction d'un nouveau bâtiment modulable, pouvant accueillir 100 enfants, situé à l'ouest du Centre des Deux-Thielles, sur des terrains appartenant à la commune et situés en zones d'utilité publique. Le Conseil communal, après avoir analysé les différentes procédures possibles et rencontré Monsieur Fragnière, architecte, directeur d'un bureau en assistance du maître d'ouvrage (BAMO), bureau avec lequel nous avons travaillé pour la construction du nouveau CAL, a choisi l'option de demander un crédit préliminaire faisant l'objet de l'arrêté 1426. Après avoir défini le programme des besoins, le périmètre d'implantation, les objectifs du maître d'ouvrages, etc..., soit le cahier des charges, en collaboration avec le BAMO, il va contacter plusieurs bureaux d'architectes,

et leur demander s'ils sont intéressés à développer un avant-projet. Un architecte sera choisi par le Conseil communal et le groupe de travail et le développement de l'avant-projet complet sera confié à son bureau. En parallèle, des mandats seront attribués aux divers bureaux d'ingénieurs (ingénieur civil, géotechnicien, CVSE, soit chauffage, ventilation, sanitaire et électricité). Ensuite, et conformément au tableau de la page 2 du rapport, le CC reviendra devant le Conseil général pour demander un crédit d'étude et enfin le crédit de construction. Au nom du Conseil communal et du groupe de travail, M. Roland Spring recommande d'accepter la demande de crédit de CHF 165'000.-. Il se tient naturellement à disposition et passe la parole à sa collègue, responsable des écoles. De son côté, il s'est contenté d'expliquer comment il va procéder et laissera sa collègue développer les autres points.

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, responsable des écoles, qui relève qu'il devient de plus en plus urgent d'offrir une structure d'accueil pour la petite enfance. Vous et l'ancien Conseil général avez demandé à pouvoir être impliqués en gardant la main sur le suivi du dossier. Le Conseil communal et le groupe de travail ont bien compris cette demande. C'est la raison pour laquelle une approche qui permettra de participer et de prendre position jusqu'à la fin de la construction a été préconisée. Aujourd'hui, ils viennent avec la première étape, « l'étude préliminaire ». Comme mentionné par M. Roland Spring, l'invitation aux architectes sera accompagnée d'un cahier des charges très précis. Le but est de définir et de rechercher les incidences de cette nouvelle structure d'accueil au niveau de l'urbanisme, l'écologie, la géologie et du chauffage à distance. Les accès au nouveau bâtiment pour les parents devront être précisés, soit en utilisant le parking du C2T, soit en prévoyant un accès direct. C'est un projet modulable qui doit être présenté. En effet, il devra être tenu compte de l'avenir de La Garenne et d'une salle de mouvement pour libérer une classe au collège primaire ; deux sujets ouverts qui pourraient être intégrés dans ce projet. Cette étude ne va pas donner une idée précise des coûts, mais un bon développement sera obtenu. Après cette première phase, le Conseil communal et le groupe de travail reviendront devant l'assemblée pour soumettre le crédit d'étude et espéreront déjà avoir un montant sur le coût de la future construction. Ce crédit d'étude de CHF 165'000.- fera partie intégrante du coût total de la construction. Actuellement, Part'Âges travaille sur 3 sites, la salle du Château, Jolimont et la cantine du football où des tables de midi ont été organisées en urgence à fin 2020 ; ce qui implique une lourde organisation. Par ailleurs, malgré la pandémie, les changements de travail pour les parents (soit télétravail, soit chômage), il y a toujours une longue liste d'attente à Part'Âges pour la nouvelle année scolaire du mois d'août 2021. Il est clair que certains jours sont plus prisés que d'autres et que l'association s'implique pour essayer de donner satisfaction et rassurer les parents. Cependant, cela n'est pas toujours facile et bien souvent, les parents doivent trouver d'autres alternatives. Actuellement, l'administration reçoit beaucoup de demandes de jeunes couples en recherche d'appartement et voulant s'installer au Landeron. Chaque fois, la question est la même : « Comment se passe l'accueil parascolaire ? ». Mme Nadine Schouller trouve que ces parents ont beaucoup de courage, ils jonglent et cette construction d'un bâtiment parascolaire leur permettra de concilier vie privée et vie professionnelle. Le Landeron est un village qui a tout pour plaire ; les écoles jusqu'à la 11^{ème} année, les cabinets médicaux, les commerces, les sociétés locales qui ne demandent qu'à accueillir cette jeunesse. Alors il faut aller de l'avant, agir et travailler ensemble. Le Conseil communal vous remercie d'accepter cette demande de crédit préliminaire.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Gilliane Bürli, apprécie que le CC ait pris les dispositions pour présenter un crédit d'étude plus complet afin d'avoir une estimation finale plus précise. Elle soutient ce crédit d'étude préliminaire à l'unanimité.

Mme Cindy Kohler, pour le groupe de travail Accueil parascolaire, fait un bref rappel de la situation afin de clarifier les choses. Lors de la dernière législature, le Conseil général votait la création d'un groupe de travail interpartis pour le parascolaire. Ce groupe avait pour but de

clarifier la situation, comprendre le besoin et identifier des solutions si nécessaires. Dès le début, ce groupe composé de 2 membres de chaque parti a commencé ses réflexions en étudiant ce qui avait déjà été fait, ce qui pouvait manquer et ce que l'on pourrait faire différemment au besoin. Lors de cette nouvelle législature, de nouveaux membres sont venus renforcer ce groupe, ce qui a permis d'avoir un mélange d'idées et de visions élargies. Comme indiqué dans le rapport, le tour des bâtiments existants au Landeron a tout d'abord été fait, ceci pour permettre d'offrir un accueil adéquat pour les enfants du parascolaire. Il est clair qu'en choisissant un bâtiment existant, il fallait que ce dernier ait du sens et que cela ne soit pas une énième solution « bricolée ». En étudiant différents projets et réalisations de parascolaire dans le canton, il est apparu, au final, qu'un bâtiment déjà existant générerait de fortes complications et pour un avantage financier pas significatif. Mais ceci n'a pas découragé le groupe de travail qui a continué de chercher des solutions pouvant répondre aux normes cantonales. Malheureusement, il s'est retrouvé bloqué : soit il n'y avait pas de possibilités d'extension, soit pas d'extérieurs, soit les locaux étaient trop petits, soit mal situés car trop éloignés ou encore avec un changement d'affectation impossible. Dès lors, ne trouvant pas de solutions dans des bâtiments déjà existants, le groupe de travail a décidé à l'unanimité d'évaluer et d'approfondir la solution de la construction d'un nouveau bâtiment, pouvant regrouper sur un seul site les 3 accueils du parascolaire actuel. Aujourd'hui, il est important de proposer aux familles un accueil de qualité et sur un même lieu. C'est ce qui est ressorti unanimement de ce groupe de travail interpartis qui vous demande d'accepter l'arrêté 1426 pour le crédit d'étude préliminaire pour l'accueil parascolaire.

Prise de parole des groupes.

M. Fredy Winz, pour le PSL, pense que ce crédit de CHF 165'000.- permet de faire une étude préliminaire sérieuse qui servira de base fiable pour chiffrer les étapes ultérieures du projet. Le nouveau bâtiment est prévu dans la ZUP sur un terrain assez grand pour prévoir des extensions futures si nécessaire. Enfin, ce terrain est proche des infrastructures scolaires et est propriété de la commune ; deux avantages considérables par rapport à toute autre implantation. Le PSL soutient cet arrêté à l'unanimité. Il est convaincu que c'est la meilleure manière d'aller de l'avant et de rattraper le retard pris par la commune en matière d'accueil parascolaire.

Le PVL, par Mme Jessica Muriset, a lu avec attention les différents éléments donnés concernant l'accueil parascolaire et la construction d'un nouveau bâtiment. Il paraît évident que tout a été mis en oeuvre pour trouver la solution la plus adaptée au village du Landeron. Dès lors, le PVL soutiendra cette demande de crédit en demandant toutefois que le projet entre dans une philosophie énergétique responsable.

M. Reto Gabriel, pour l'UDC, tient à remercier le groupe de travail Accueil parascolaire pour son engagement et travail fournis pour ce projet qui, à son sens, est très important pour le développement du village, des familles et des futurs Landeronnais. De ce fait, le groupe UDC a accepté à l'unanimité l'arrêté 1426 dans sa séance du 16 juin 2021.

Le PLR, par M. Antonio Peluso, s'est penché avec intérêt sur cette nouvelle approche visant à pourvoir la commune d'une structure d'accueil parascolaire efficiente. La demande de crédit telle que présentée, est apparue comme raisonnable et adéquate pour lancer une démarche d'étude préliminaire. Toutefois, le montant demandé de CHF 165'000.- doit être un plafond, sans possibilité de rallonge. Le PLR relève avec satisfaction que des recherches ont été faites sur la possibilité d'utiliser un bâtiment déjà construit pour l'accueil parascolaire. Elles ont mené à la conclusion que cela n'est pas possible, principalement pour des raisons liées à des critères techniques, tels que les surfaces et volumes, ainsi que les équipements nécessaires, mais aussi dans un souci d'unité. En effet, la réflexion a fait ressortir la nécessité de centraliser l'accueil en un seul et même lieu. Toutes ces variantes ayant été prises en compte, le CC et le groupe de travail ont opté pour une nouvelle construction modulable en fonction des besoins

présents et futurs, jouxtant le complexe scolaire. Grâce à ce premier crédit, le CC et le GT disposeront des moyens leur permettant de présenter un avant-projet au Conseil général, accompagné d'une estimation du projet global. Le CC pourra ensuite lancer des appels d'offres avec beaucoup plus de certitudes et de connaissances. Ce travail par étapes est positif, car il permettra au maître d'ouvrage de conserver la maîtrise du projet de bout en bout, sur le plan financier et pour les besoins en études diverses sans laisser la main ni au BAMO, ni au groupe planificateur. Grâce à l'accompagnement par le BAMO, le CC et le GT pourront assumer valablement le rôle de maître d'ouvrage. Le coût de l'étude préliminaire sera englobé dans la facture finale dont l'ordre de grandeur sera défini dans l'étude préliminaire. Pour l'avenir de la commune, un accueil parascolaire performant et répondant aux besoins est une évidence. A notre époque, de plus en plus de parents travaillent et continueront de travailler à deux, avec pour conséquence le besoin de confier leurs enfants à une structure parascolaire. Actuellement, la structure Part'Âges est obligée de recourir à une liste d'attente, car les ressources en place ne permettent pas de faire face à toutes les demandes des parents. Le Landeron est une commune fiscalement attrayante et se doit de proposer des équipements à la hauteur, d'où la nécessité d'une étude. En parallèle au développement du projet, le CC et le GT devront réfléchir à la destination des locaux qui seront libérés grâce à la centralisation du parascolaire, tels que La Garenne et le Château. Il est à relever au passage que les appartements protégés font cruellement défaut au Landeron. Riche de ces réflexions, le PLR, dans sa grande majorité, s'est déclaré favorable au crédit en objet.

Prise de parole individuelle.

M. Gregory Mallet est conscient que les membres du GT ont investi beaucoup de temps, d'énergie et de passion dans ce projet et vous en remercie très sincèrement. Il ne pourra cependant pas suivre celles et ceux d'entre vous qui soutiendront cette demande de crédit et va plus ou moins brièvement expliquer pourquoi. Prioritairement, et sans remettre en question l'engagement du GT, il ne peut s'empêcher de se demander si vraiment, tout a été fait pour tenter de permettre l'implantation de cette structure dans l'actuel bâtiment du FC. Pour rappel, ce sont essentiellement des questions administratives (hors ZUP) qui s'y opposent et il trouve que c'est un véritable gâchis, dans la mesure où la situation à la fois proche du pôle scolaire mais en pleine nature, coche toutes les autres cases sous réserve de la taille des locaux qui devraient cependant pouvoir être agrandis à terme. La révision du PAL, acceptée lors du dernier CG, pourrait d'ailleurs donner l'occasion de remettre l'ouvrage sur le métier. Il faut à ce sujet relever qu'en 1995, il avait été nécessaire de modifier le plan d'aménagement local pour permettre l'agrandissement de la cantine. S'il a été possible de le faire pour aménager des dortoirs, cela doit pouvoir l'être pour du parascolaire. Il faut aussi rappeler que la demande de location qui prévalait pour ce genre d'infrastructure lors de sa construction est désormais bien plus faible et les problèmes du FC à ce sujet pourraient un jour devenir ceux de la commune. Il comprend et soutient évidemment l'encouragement d'une meilleure conciliation, principalement pour les femmes, de leurs vies professionnelle et familiale. Mais M. Gregory Mallet se demande s'il n'existe pas d'autres solutions financièrement plus supportables et reste persuadé que oui. Il s'étonne d'ailleurs, que ni le GT, ni le CC et plus surprenant encore ni la CFG, n'aient relevé les conséquences financières qu'un tel projet aurait pour la commune. En effet, selon les estimations de 2019, un projet prévu pour un besoin stable à 80 places prévoyait un impact annuel de CHF 157'900.-, soit environ CHF 2'000.- par an et par enfant à charge de la commune. Pour un projet comme celui envisagé de 100 places (curieux, car en 2019, il était question de 80 places nécessaires durablement), le coût annuel à charge de la commune serait donc de l'ordre de CHF 200'000.-, ce qui correspond à 1.3 points d'impôts. Dans le contexte d'un déficit apparemment structurel, celles et ceux d'entre vous qui soutiennent ce projet doivent s'engager à soutenir également la hausse du coefficient fiscal qui en découlerait. En cas d'acceptation, il envisage d'ailleurs de demander, lors d'un prochain CG, une hausse d'un point au moins du coefficient fiscal afin de s'assurer que chacun soit conscient des conséquences de ses choix et les assume. Il est considéré que l'offre parascolaire augmente l'attractivité de notre commune et il ne saurait le contester mais

souligne que le coefficient fiscal est également un facteur d'attractivité. A ce sujet, il aimerait encore relever que si la commune a un coefficient fiscal parmi les plus bas du canton, c'est que ses prédécesseurs ont souvent été économes ou au moins raisonnables. Ils ont, par exemple, refusé l'investissement de plusieurs millions dans un pharaonique réseau de distribution de gaz ou l'adhésion de la commune au syndicat du Théâtre du passage qui coûterait près de CHF 80'000.- par an. Bien entendu, l'augmentation de l'offre d'accueil extra-familial augmente les rentrées fiscales, mais une étude montre aussi très clairement que les recettes fiscales ne retournent pas de manière équitable aux pouvoirs publics. La commune, qui subventionne les structures pour une part importante, n'en reçoit qu'une partie ; l'autre étant partagée entre le Canton et la Confédération. Jusqu'à présent, il a parlé plus d'argent que d'enfants, mais pense qu'il fallait rétablir un certain équilibre et rappeler à chacun que si la volonté est plus que louable, la commune est confrontée à des contraintes financières. Il aimerait terminer en informant avoir passablement lu de documentation sur le sujet, émanant notamment de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) ainsi que diverses études et relève quelques chiffres intéressants :

- en Suisse, 40 % des femmes titulaires d'un diplôme universitaire sont sans enfant. On ne peut pas imaginer que les difficultés d'accueil y soient complètement étrangères.
- selon une étude allemande, la probabilité d'aller au gymnase pour les enfants ayant bénéficié d'une prise en charge extrafamiliale (avant l'entrée à l'école enfantine) passe de 36 à 50% (+14%) ; la proportion étant nettement plus élevée chez les enfants issus de familles défavorisées.

M. Gregory Mallet plaide donc non pas pour le retour à une société patriarcale mais pour un forcing permettant de répondre de manière économiquement supportable aux besoins de la société actuelle.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Passage au vote de l'arrêté. L'arrêté 1426 est accepté par 25 voix contre 3.

6. Règlement de police – Modification de l'article 3.27, chiffre 2, relatif aux horaires du stand de tir au pistolet
Arrêté 1427

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, directrice de la sécurité publique, qui précise qu'il fallait trouver une alternative qui convienne à toutes les parties et que la modification de l'article 3.27 du règlement de police comme présentée est la meilleure solution. Elle permet de répartir au mieux les heures d'entraînements au tir et satisfait les parties concernées. Le Conseil communal remercie d'accepter cette modification.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, dans sa grande majorité, acceptera cet arrêté.

Prise de parole individuelle.

M. Vincent Jeanneret est étonné qu'on débattenne encore de ce genre de sujet. A titre d'information, la Suisse est 18^e au classement mondial des pays avec le plus d'armes par habitant. En effet, elle comptabilise approximativement 28 armes pour 100 habitants. Cela vient notamment du fait qu'elle dispose d'un service militaire de milice. Un service militaire qui impose des tirs obligatoires annuels. Pour rappel, uniquement certains soldats de certaines

fonctions, les sous-officiers supérieurs et les officiers disposent d'un pistolet en tant qu'arme personnelle. Le fait que le stand de tir du Landeron n'accueille qu'une infime partie de ces militaires, cette modification du règlement de police n'a pas lieu d'être. Étant instructeur de tir depuis de nombreuses années, il doute du fait que le tir au pistolet fasse un bruit tel qui nécessiterait une modification d'un règlement de la sorte. Si le désir est vraiment de réduire les nuisances sonores à cause de tirs, il pense qu'il serait plus judicieux que le Conseil communal s'approche de celui de Lignières afin de voir s'il serait possible de réduire les horaires de tir au fusil d'assaut 90, qui est nettement plus bruyant, et beaucoup plus utilisé que le stand de tir au Landeron. Il est bien connu que tout le monde dispose d'un décalage de quelques minutes entre les montres portées. Il laisse imaginer le travail que cela impliquerait pour un décalage de trois minutes entre le temps affiché au stand de tir et celui des riverains. Il est persuadé qu'avec une telle différence, ces derniers n'hésiteraient pas à téléphoner à la police pour non-respect des horaires de tirs et honnêtement, il pense qu'elle a d'autres interventions plus importantes que de venir faire un rappel à l'ordre pour une différence d'heure. Si une telle modification est acceptée, il se demande quelles seront les prochaines étapes. Une modification des heures de conduites le week-end pour ne pas faire trop de bruit ; une modification des heures pour faire un repas entre famille, voisins ou amis durant le week-end ; une obligation d'acheter des véhicules hybrides ou électriques pour rouler le week-end car c'est moins bruyant ; une demande aux CFF de ne pas faire passer de trains par le village le week-end car cela fait trop de bruit. Il accorde que toutes ces questions n'ont pas de sens, comme une telle modification du règlement de police. C'est pourquoi, à titre personnel, il votera non et espère que les conseillers généraux en feront de même afin de pouvoir continuer de vivre dans un pays entièrement libéral sans plus de restrictions, qu'il catégorise comme ridicule, pour ne pas dire stupide.

M. Gregory Mallet dépose une proposition d'amendement concernant l'objet cité en titre en y ajoutant les travaux bruyants. En effet, il aimerait profiter de la révision de l'art. 3.27 alinéa 2 pour adapter également le premier alinéa de cet article. Il a, en effet, toujours été interloqué par le fait qu'il soit permis de tondre à 6h du matin mais pas à 13h15. Ses propositions de modification apparaissent en rouge dans le projet d'arrêté amendé. En substance, l'horaire d'interdiction proposé de 20h à 7h (contre 22h à 6h actuellement) correspond à ce qui est indiqué dans le règlement type de police du canton de Neuchâtel et celui également en vigueur à La Neuveville. Il en profite également pour corriger une faute d'orthographe dans le règlement actuel : « il troublerait au singulier et non au pluriel ». La nouvelle phrase ajoutée : « En dehors de ces heures, le conseil communal ... » est un copier-coller du règlement de police de la ville de Neuchâtel. Son objectif est de donner au CC la base réglementaire lui permettant d'interdire ou limiter des travaux bruyants, par exemple, durant des concerts de Jazz Estival, la Brocante ou à proximité des terrasses de restaurants (ceux qui sont allés manger à l'Escarbot à midi l'été dernier comprendront toute l'utilité d'une telle mesure).

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, signale au préopinant que ses séances sont le mardi et afin que les sujets puissent être discutés, cela serait intéressant de les recevoir au plus tard le lundi soir. Il relève que la question est certainement judicieuse, pertinente et intelligente. Par contre, il s'interroge si les modifications demandées sont en adéquation avec la question. Il se demande, à ce moment-là, si la diane à 5 heures du matin par la Cécilienne lors de la fête Dieu sera interdite, si le sulfatage des vignes adjacentes aux maisons à 6 heures du matin sera prohibé ou s'il y aura des exceptions. Et qu'en est-il du travail bruyant sur les chantiers qui commencent avant 7 heures pour les interventions de nuit et des agrémentations sur les voies CFF durant les fenêtres sans trafic ferroviaire. Si l'on veut être progressiste, pourquoi pas interdire les tondeuses à explosion et se limiter aux tondeuses manuelles ou électriques. Pourquoi pas interdire la tonde des gazons et laisser la biodiversité se développer dans le village et les jardins. Même si un toilettage est nécessaire, les réflexions n'ont pas été menées jusqu'au bout et d'autres problèmes risquent de survenir. Le PLR va donc refuser cet amendement.

M. Gregory Mallet souhaite répondre brièvement en soulignant avoir fait aussi vite que possible pour informer les autres partis de cet amendement. Concernant la diane de la Cécilienne durant la fête Dieu, il faut avouer qu'il est déjà en dehors des heures d'autorisation actuelles. Et en ce qui le concerne, il a vraiment voulu « toiler » et rester à l'essentiel. Il n'est pas opposé à faire des vérifications plus approfondies ultérieurement. C'était l'idée de corriger une erreur et s'il n'y a pas de processus déjà existant qui autorise le Conseil communal à donner des exceptions qui restent toujours possibles. Effectivement, la règle est précisée ainsi et c'est ce qui ressort du règlement de police pour le canton de Neuchâtel.

Mme Monique Sieber se dit surprise de l'amendement, parce qu'en fin de compte, à 20 heures, l'activité bruyante et musicale du voisin qui fête son anniversaire, c'est un peu les mêmes règlements. Elle relève qu'on est sur une pente hyperglissante. Il y a un problème d'unité de matière dans le droit et il faudrait un petit peu s'inquiéter.

Passage au vote de soutien de l'amendement de M. Gregory Mallet qui concerne l'article 3.27 alinéa 1. L'amendement est refusé par 17 voix contre 11.

Passage au vote de l'arrêté 1427. Il est accepté par 24 voix contre 4.

7. Motion du parti socialiste intitulée « création d'appartements avec encadrement »

La parole est donnée à Mme Adela Girard, pour le PSL, pour la lecture de la motion déposée par son parti. Selon le règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement du 16 septembre 2015, la planification se fait par région. L'objectif est d'atteindre 42,6 appartements avec encadrement pour mille habitants en âge AVS. A ce sujet, la commune du Landeron est très en retard, ce qui obligerait les habitants à changer de domicile lors de la nécessité d'intégrer un tel appartement. Il s'ensuivrait pour la commune une perte d'habitants, associé à une perte de rentrées fiscales. Au terme de sa vie, devoir quitter un village dans lequel on y a vécu longtemps et pour certains, toute leur vie et payé ses impôts, n'est pas équitable. Par conséquent, le PSL remercie le Conseil communal de bien vouloir se pencher sur la question et d'y apporter une solution. Il est également important de relever la problématique de l'isolement des personnes âgées en cas de départ du Landeron, faute d'appartements avec encadrement. Les personnes âgées qui ont leur centre d'intérêts au Landeron doivent manifestement pouvoir continuer d'y vivre, sans être déracinées et sans atténuer leur qualité de vie. De plus, le PSL relève quelques chiffres qui ressortent d'un arrêté cantonal en cours d'adoption par le Conseil d'Etat: pour le Landeron, pour l'horizon 2030, 54 appartements avec encadrement seront nécessaires, tandis que pour l'horizon 2040, 63 seront nécessaires, alors qu'actuellement, il n'en existe aucun."

8. Motion du parti vert libéral intitulée « écopoint – récolte du carton »

La parole est donnée à M. Vincent Forster, pour le PVL, qui souligne que lors du CG du 4 février, Mme Monique Sieber relevait la problématique de l'écopoint de la piscine et plus particulièrement, du container à carton. Le CC avait alors déjà connaissance du problème et informait être en train de plancher sur le problème. Lors du CG du 6 mai, le CC, par l'intermédiaire de M. Jean-Claude Egger, a informé qu'aucune solution n'avait pu être trouvée et que dès lors, ce container serait retiré. Le PVL ne peut rester sans réagir à cette décision qui n'est, en aucun cas, une solution, ni une réponse convenable pour la commune. D'autres incivilités sont commises dans le village, que ce soit sur les places de pique-nique ou sur les façades et ni les tables et bancs publics et encore moins les bâtiments ne sont supprimés. Il est également à relever que l'année 2020 à ceci d'extraordinaire que le COVID a engendré

une augmentation considérable d'achat en ligne, de livraison de tout genre à domicile amenant, par défaut, une augmentation des déchets, tel que le carton. Enfin, dans un village comme Le Landeron, où la majorité des partis a une réflexion éco-responsable, il ne semble pas non plus cohérent de rediriger les citoyens à la déchetterie intercommunale de Cornaux qui de plus, n'est pas desservie par les transports publics. Un retrait de la benne à carton laisse présager des incivilités plus conséquentes, comme l'abandon des déchets dans la nature ce qui aurait un impact tant sur l'environnement que sur l'image du village. Pour ces raisons, et au vu de l'urgence de la situation, il est demandé au Conseil communal : « *de ne pas lier « actes d'incivilité » avec « point de collecte de carton » », « de maintenir un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine », « d'ajouter un point de collecte de carton à l'écopoint derrière la Migros » et « d'améliorer sa communication sur le site internet de la commune en mettant en avant le mémoDéchets autrement que par un simple lien caché ».*

9. Motion du parti vert'libéral intitulée « création d'une task-force affaissement du Bourg »

M. Vincent Forster se récusé pour cet objet.

La parole est donnée à Mme Jessica Muriset, au nom du PVL, pour la lecture de sa motion. Le Landeron possède un magnifique héritage du passé, le vieux Bourg. La commune en est fière et utilise cette superbe carte de visite pour faire la promotion de notre belle région. Comme tout héritage, nous avons la responsabilité et le devoir de le protéger, et la commune s'en charge en effectuant régulièrement des rénovations, des restaurations ou, en participant, financièrement à certains projets (rénovation du Bolluard et des deux fontaines, par exemple). En revanche, la problématique de l'affaissement connue depuis maintenant de nombreuses années n'est pas sérieusement traitée. Les changements climatiques des dernières années semblent accentuer le problème, car les périodes d'extrêmes sécheresses suivies d'épisodes de précipitations courtes, mais anormalement abondantes, semblent raviner encore davantage les fondations du Bourg. La situation est préoccupante et il devient urgent d'agir. Le PVL a bien conscience que de s'atteler à ce projet, va engendrer des frais qui risquent bien d'être colossaux et que les finances de la commune ne pourront évidemment pas supporter. Mais le groupe sait aussi qu'une des sources du problème de l'affaissement du Bourg est induit par la correction des eaux du Jura ; raison pour laquelle, il pense qu'il faut impérativement entamer des négociations avec la Confédération et le canton. L'affaissement du Bourg est un problème qui doit être résolu par les propriétaires des immeubles qui le constituent, mais avec une aide et un soutien de la commune, du canton et de la Confédération. Le PVL souhaite prendre exemple sur la ville du Locle qui rencontre les mêmes problèmes en demandant au Conseil communal : « de créer une task-force qui aura pour mission de développer une stratégie d'assainissement des bâtiments de la vieille ville qui subissent de lourds dégâts dus à l'affaissement du Bourg », « de s'approcher du canton et de la confédération afin de trouver des ressources financières permettant d'octroyer les subventions nécessaires aux travaux de renforcement des fondations des bâtiments impactés », « et, sur la base d'études consolidées, de définir les critères et les procédures d'octroi de subventions ».

10. Interpellations et questions

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, a interpellé, en date du 14 juin 2021, le Conseil communal concernant le crédit d'engagement 1307 : « Mise en place concept de circulation & modération de trafic sur le territoire communal, avec augmentation de CHF 43'000.- entre le crédit d'engagement au 30 novembre 2020 et au 31 mars 2021 ». Le PSL a demandé au CC, lors du Conseil général du 22 octobre 2020, qu'un arrêté spécifique soit créé pour le coût des

panneaux de stationnement. Il rappelle également que l'arrêté 1307 ne concerne nullement les panneaux de stationnement. En effet, cet arrêté a clairement été accepté lors du Conseil général du 18 juin 2015 après abandon du volet stationnement. En guise de réponse, lors du Conseil général du 6 mai 2021, le Conseil communal, par Mme Nadine Schouller, informe le Conseil général que ces CHF 43'000.- correspondent aux coûts des panneaux pour les vignettes de stationnement. Le PSL constate que cette pratique est contraire au droit et par conséquent, il prie le CC de bien vouloir retirer ces CHF 43'000.- qui figurent injustement dans le crédit d'engagement 1307 en date du 31 mars 2021. Le PSL demande une réponse écrite et publiée dans le procès-verbal du Conseil général.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, répond à la question du PSL du 6 mai 2021 et donne suite à leur interpellation du 14 juin 2021 en rappelant que le CG, lors de la séance du mois de juin 2015, avait donné l'autorisation au CC de conclure en temps opportun et aux meilleures conditions, la mise en place de l'application de stationnement et le règlement de parcage dans sa globalité. Cet arrêté a été accepté par 27 voix contre 5 et 2 abstentions. Cette mise en place s'est faite et se fait encore à ce jour. Lors de sa séance du 17 février 2020, le CC à l'unanimité, et selon l'article 4 du règlement des compétences internes du 28 février 2018, a accepté que les coûts de la mise en place du concept de circulation et de modification du trafic soient portés à charge de crédit, selon ce même arrêté. La stratégie de modération du trafic est menée à succès avec la création des zones 30, la mise en place de panneaux, d'éléments légers et peu coûteux pour répondre aux exigences de modération, mais aussi la mise en place de places de parc à différents endroits qui créent des évitements. Afin de mieux réglementer l'utilisation des places de parc, dans le but d'une stratégie complète de modération du trafic dans notre localité en lien avec l'arrêté de juin 2015, les panneaux pour les mesures de stationnement entrent pleinement dans le projet global. Le montant pour l'installation des panneaux et la mise en place du nouveau processus est de CHF 35'000.-, ce qui est également dans les compétences du Conseil communal. Madame Nadine Schouller espère ainsi avoir répondu à la question.

Mme Gilliane Bürli, n'étant pas satisfaite de la réponse, devra se repencher sur ce sujet parce que le PSL n'est certainement pas d'accord avec le fait qu'on ait voté en 2014 pour toutes sortes de panneaux de stationnement. En 2015, il était clairement dit que, lors de l'acceptation de cet arrêté 1307, le projet après abandon de contestation. Mme Gilliane Bürli relève donc qu'il faudra se mettre d'accord là-dessus.

M. Peter Hofs lit la deuxième interpellation envoyée par le PSL au Conseil communal en date du 11 juin 2021. Le Conseil communal préconise la suppression de la benne à carton, comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil général, ainsi que communiqué dans le Bulcom. Pour donner suite à l'annonce du Conseil communal de supprimer la benne à carton, le PSL entend une grande irritation au sein de la population, notamment parmi les personnes non motorisées. Avec la suppression de cette prestation, les habitants de la commune n'auront d'autre choix que de se rendre à la déchetterie de Cornaux. Les déplacements réguliers de chaque famille à la déchetterie doivent aussi être pris en compte au niveau écologique et il faut collecter ce qui est possible au sein de notre village. Le PSL est d'avis que la collecte de carton doit impérativement être maintenue et que, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres communes de la région, des solutions existent : « augmenter la capacité des bennes et multiplier le nombre de bennes pour éviter le débordement », « créer d'autres points de collecte », « collecter le carton et le papier dans la même benne, le papier tassant le carton », « éventuellement, prévoir un système de compactage du carton ». Le PSL demande comment le Conseil communal envisage de réagir face au mécontentement de la population et demande une réponse écrite et publiée dans le PV du Conseil général.

M. Jean-Claude Egger, au nom du CC, prend la parole pour répondre à l'interpellation du PSL. Lors de la dernière séance du Conseil général, la communication des mesures envisagées pour la gestion de l'écopoint de la piscine n'a pas été suffisamment précise pour permettre à

chacune et chacun de s'assurer une bonne compréhension. Ainsi, le terme « indéterminé » a-t-il pu prêter à confusion. Il est donc nécessaire de préciser que, dans l'intention du Conseil communal, il n'est pas envisagé de supprimer définitivement la récolte du carton, mais bien de se donner le temps de la réflexion. « Indéterminé » doit donc être compris au sens de « dans un délai le plus bref possible, mais raisonnable ». En préambule, s'agissant d'une interpellation et non d'une question écrite, seule une réponse orale sera apportée ce jour. Elle figurera au PV du CG. Il cite que « le PSL est d'avis que la collecte de carton doit impérativement être maintenue et que, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres communes de la région, ... ». Pour information, à l'heure actuelle et après concertation avec les Conseillers représentant leurs communes respectives, les communes de Cornaux et Cressier ont bouclé leurs écopoints et dirigent leurs citoyens vers la déchetterie de Cornaux. La Tène a, pour sa part, augmenté le nombre de bennes mais rencontre toujours et encore des problèmes de dépôts sauvages (hors benne). Les Autorités laténiennes ont mandaté une étudiante pour analyse, rapport et articles de sensibilisation dans le Bulcom. Elles envisagent également la constitution d'un groupe de citoyens bénévoles intéressés à accompagner les habitants vers un comportement responsable. Le Conseil communal landeronnais est en discussion avec son homologue de La Tène pour préparer un rapport et des idées de réalisations communes à soumettre aux membres du syndicat qui se réunissent toutes les 5 à 6 semaines. Finalement, les autres communes membres ou clientes du syndicat connaissent les mêmes problèmes que Le Landeron, à l'exception, peut-être, d'Hauterive qui limite l'accès à ses écopoints et a installé de la vidéosurveillance. Des solutions existent. Le PSL propose d'augmenter la capacité des bennes et multiplier le nombre de bennes pour éviter le débordement. L'expérience vécue à La Tène prouve que la multiplication des bennes ne résout pas le problème. Les incivilités continuent et, renseignement pris à Hauterive, les sites devraient être équipés en vidéosurveillance pour limiter les dépôts sauvages. Concernant la création d'autres points de collecte, cette solution est d'ores et déjà envisagée et nos services techniques recensent actuellement les possibilités d'installations de nouveaux écopoints sur des terrains appartenant à la commune dans les endroits stratégiques. Pour une collecte du carton et du papier dans la même benne (le papier tassant le carton), « historiquement », la récolte du papier est faite au porte-à-porte par le CESC et les Paroisses. Le Conseil communal n'envisage pas cette solution car elle priverait ces entités de revenus qui leurs permettent, entre autres, d'offrir une aide significative aux activités réservées aux élèves des cycles 1 et 2 ou encore de rénover des bâtiments. La possibilité de prévoir éventuellement un système de compactage du carton sera étudiée par le Conseil communal en temps opportun. Elle impose des travaux de génie civil (creusage, bétonnage, et autres) ainsi que la pose d'installations électriques, donc des coûts relativement importants. De plus, ce type d'installation demande l'intervention de personnel pour activer le compactage. Le Conseil communal compte se donner le temps de la réflexion et de la recherche d'une solution qui, faute d'être pérenne, permettra à la commune et à ses citoyens de connaître des temps meilleurs en termes de gestion des écopoints.

M. Peter Hofs se dit pas satisfait de la réponse et espère bien la développer dans les prochains mois.

11. Divers

M. Vincent Forster, au nom du PVL, relève avoir lu avec beaucoup d'attention le rapport 2020 du CAP – Centre d'animation socioculturelle jeunesse Cornaux-Cressier-Le Landeron-Lignièrès. Il souhaite ici adresser ses plus chaleureux remerciements à son Président, M. Thierry Linder, ainsi qu'à l'équipe du comité de gestion et à l'équipe d'encadrement pour le magnifique travail accompli pour proposer un encadrement bienveillant et dynamisant pour les jeunes ados des quatre communes. L'année 2020 aura aussi été particulièrement éprouvante

pour les jeunes. Mais grâce au dynamisme, à l'inventivité et à la créativité de l'équipe du CAP, les jeunes ados de la région auront pu vivre de belles expériences favorisant les liens d'amitié, le sens du partage et du don de soi, le développement de compétences culinaires et sportives et tout cela et bien plus encore, dans une ambiance joviale, divertissante et ludique. Le PVL adresse un grand merci à toute l'équipe.

Mme Monique Sieber, au nom du PLR, souhaite, parmi les crédits d'engagement en cours, avoir des précisions à propos de la « Mise en place d'un concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal » (arrêté 1307). Le crédit de CHF 758'000.-, accepté le 18.06.2015, a été utilisé à hauteur de CHF 436'689.- (signalisation, totems, marquages,...). Il reste en principe encore CHF 321'311.- à investir dans la commune. Elle se pose les questions suivantes : « quels sont les travaux ou aménagements prévus par le CC ? », « est-ce que ces travaux sont réellement nécessaires ? Etant donné que la commune doit revoir totalement son plan d'aménagement du territoire, de nouvelles idées, de nouveaux pôles de développement vont créer des besoins de mobilité différents et risquent de rendre obsolètes les investissements consentis », « est-ce possible de boucler ce crédit dans un souci d'économie des deniers publics » ?

Mme Nadine Schouller indique que le Conseil communal est en train de regarder dans quel laps de temps ce crédit peut être bouclé. Cela ne sert à rien de se presser, car il peut rester ouvert 15 ans. La commune a encore quelques travaux qui se trouvaient dans le plan des intentions pour certaines rues, qui sont effectués et où on profiterait de mettre encore quelques installations de modération du trafic.

Mme Monique Sieber relève que le Conseil communal indique qu'il est impossible de faire des réserves. Dans le journal Arcinfo du 17 juin 2021, il est écrit qu'« après versement d'environ un million de francs à différentes réserves, les comptes 2020 de Boudry affichent un mini-bénéfice ». Il lui a également été communiqué que d'autres communes sont concernées, La Sagne, par exemple. Elle se demande pourquoi le CC de la commune de Boudry a trouvé judicieux de créer des réserves et que celui du Landeron ne les trouve pas pertinentes. Elle a déjà posé cette question dans le cadre de la CFG, mais la réponse ne l'a pas satisfaite.

M. Roland Spring souligne qu'en lisant la presse d'aujourd'hui, il y a également la commune de la Béroche qui a créé un fond de réserve. Le Conseil communal n'a pas dit que c'était impossible, mais ce n'est pas souhaité par la nouvelle loi sur les finances et le MCH2. Ceci n'est pas pratiqué sur la commune du Landeron. Certaines autres communes, comme la Béroche, ont des comptes de réserve. Le Conseil d'Etat souhaite que les communes éliminent ces comptes. Lors de la création d'une réserve, cette dernière est attribuée dans un compte bien précis. Le Conseil communal souhaite plutôt avoir de la disponibilité et mettre ce bénéfice avec la fortune communale.

Mme Monique Sieber a l'impression que l'on ne suit pas toujours d'une manière très stricte ce que fait l'Etat et que l'on a des diktats. Si le CC les accepte, on peut comprendre, par exemple, l'intervention de M. Gregory Mallet au sujet du parascolaire. Elle remercie M. Roland Spring de la réponse.

M. Roland Spring souligne que le Conseil communal les accepte, mais il a également pesé les avantages et les désavantages et a exprimé qu'il était plus intéressant pour la commune de ne pas créer cette réserve. Encore une fois, en créant une réserve, on met 1,5 mio pour le compte en sachant qu'on ne peut pas prendre la totalité de la réserve en une fois pour diminuer l'investissement. Il est possible de prendre dans cette réserve les coûts supplémentaires, c'est-à-dire l'amortissement et les intérêts.

M. Jean-Marc Jeanneret indique avoir deux points dans les divers. Premièrement, il a lu dans le Bulcom, un article du PSL avec le logo LLAD. Il se demande si c'est LLAD qui a englobé le

parti socialiste ou ce dernier qui a annexé LLAD. Il ne souhaite pas de réponse maintenant. Deuxièmement, mardi passé, il y a eu de gros orages sur la commune de Cressier. Il aimerait savoir si le Conseil communal prévoit de faire des aides de solidarité et d'intervenir au niveau de la commune de Cressier. En tant que citoyen du Landeron, il se demande également où il faut s'adresser pour aller donner un coup de mains ce samedi.

M. Jean-Claude Egger relève que, simultanément aux tristes événements qui se passaient à Cressier, nos services techniques (TP notamment) sont intervenus dès 21h00 dans la nuit de mardi à mercredi pour inspecter le réseau des ruisseaux communaux et se sont activés à conserver un écoulement régulier de l'eau aux endroits stratégiques tels que les dégrilleurs, par exemple. Certes, un léger glissement de terrain s'est produit à la Baume, mais il n'a pas empêché l'écoulement puisqu'il a fini sa course sur le tuyau installé à cet endroit en prévision. La protection du territoire a donc été assurée et il relève ici l'excellent travail de l'équipe TP et du chef technique. Mis au courant de la situation de Cressier, le Conseil communal et l'administration ont ensuite rapidement informé l'exécutif cressiacois de la mise à disposition de l'équipe des TP, de son matériel et des ASP (sur place également pendant la nuit) en cas de besoin. Pour répondre à M. Jean-Marc Jeanneret, un article est paru ce jour dans ArcInfo avec deux adresses mail pour permettre de s'annoncer pour aller aider. Sinon, il est également possible de prendre contact avec l'administration de Cressier par téléphone.

M. Jean-Claude Egger souhaite rajouter deux divers. Compte tenu de toutes les réservations à faire au sujet de la manifestation du 1^{er} août et n'étant pas au courant des décisions prises par le Conseil fédéral, le Conseil communal a décidé d'annuler cette manifestation. La séance du Conseil général prévue le 16 septembre est repoussée au 23 septembre 2021. L'administration enverra un mail de confirmation.

Mme Gilliane Bürli a eu une réflexion et souhaite savoir, car la question lui a été posée, s'il y a un règlement pour la fermeture des portes du sous-voie de la gare. A quel niveau il serait nécessaire de fermer ces portes. Vu qu'il y a eu ces fortes pluies à deux kilomètres d'ici, elle voulait savoir s'il y a anticipation et comment cela se passe.

M. Jean-Claude Egger confirme, clairement, qu'il n'y a pas de règlement. L'intervention qui consiste à fermer ces portes, est commandée par les observations faites dans le terrain par des membres des TP qui, très tôt, sont sur place pour observer l'état des ruisseaux et pour voir s'il y a vraiment des gros risques de débordements. Si c'est le cas, il y a immédiatement une alerte qui est lancée pour boucler ce sous-voie. On se souvient très bien de la première fermeture de ces portes, car des étudiants et habitants du Landeron avaient manqué leurs trains. La commune avait omis d'informer la population sur cette fermeture. Il faudra encore améliorer cette situation et prévoir une communication efficace et rapide par un moyen qui est encore à définir.

Le président remercie l'assistance, souhaite à toutes et tous un bel été et lève la séance. Il est 22h12.

Le président :

Thomas Froelicher

Le secrétaire :

Jean-Marc Jeanneret

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA REORGANISATION DU CENTRE FORESTIER DE L'ETER

Une forêt en bonne santé est une forêt dont les arbres croissent avec vigueur. Quand un arbre se développe il produit du bois. Comme toute plante, les arbres font de la photosynthèse; ils utilisent de l'énergie solaire, de l'eau et du gaz carbonique comme éléments de base pour constituer le bois. Ce processus génère l'oxygène indispensable à la vie des hommes et des animaux. La forêt joue un rôle important pour la population : économique, environnement, écologique, délasserement, etc.

« Il n'y a pas de Wifi en forêt mais je vous assure qu'il y a une connexion géniale »



1. HISTORIQUE

Jusqu'en 2016 l'équipe forestière du Landeron disposait d'une baraque sans eau et sans électricité.

L'équipe de l'Eter disposait d'un garage sommairement aménagé comme atelier.

Les deux employeurs ont étudié la possibilité d'améliorer les conditions de travail des équipes et le Chef du Département de la gestion du territoire a émis l'idée de construire un bâtiment commun pour l'ensemble des forestiers de l'Entre-deux-Lacs. Cette idée a été soutenue par les communes et corporations de l'Entre-deux-Lacs.

Depuis août 2016, l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron, cette dernière étant porteuse du projet, sont copropriétaires, chacun pour moitié, du bâtiment. Cette solution, avec un nombre réduit de propriétaires, simplifiait la gestion du bâtiment, la prise de décisions, etc. La Commune du Landeron a été nommée administratrice de la copropriété.

Actuellement le bâtiment de l'Eter abrite sous le même toit les 3 cantonnements forestiers. Il a été conçu pour garantir les infrastructures nécessaires aux différentes équipes qui y travaillent. Il est aussi doté d'un hangar pour les véhicules.

Il se trouve au cœur des forêts de l'Eter, à proximité des forêts communales du Landeron et de Lignièrès et de celles de la corporation de Saint-Maurice. Il est idéalement placé et l'accès est simple et rapide pour se déplacer dans toutes les forêts de la région.

Caractéristiques du bâtiment

Le bâtiment de l'Eter est de conception simple et fonctionnelle et est pensé pour être lui-même un outil de travail. La partie est sur deux étages. Au rez-de-chaussée se trouvent l'atelier pour l'entretien du matériel et le stockage du petit matériel, les vestiaires et sanitaires, local de stockage des carburants et le chauffage. Au premier étage se trouvent les bureaux, un sanitaire et une petite salle (mise à disposition pour des séances) avec une cuisine simple (cette salle fait office de local de pause des équipes forestières lorsqu'elles sont sur place).

Dans la partie centrale, se trouve un « atelier multifonctionnel » qui permet d'effectuer de l'entretien et de la réparation sur le matériel plus gros ainsi que de réaliser des travaux bois à l'abri des intempéries (réalisation de piquets de bois, de tables ou autres). Cette partie est dotée d'une mezzanine pour stocker des matériaux et de l'outillage à l'abri.

La partie ouest est le hangar fermé pour machines et gros outillage.

2. PROJET

Le canton de Neuchâtel a souhaité réorganiser ses équipes forestières, d'où la proposition de rachat par la commune du Landeron de la moitié du bâtiment de l'Eter. Ceci pour le pérenniser et permettre au Service forestier du Landeron de travailler sur une plus grande étendue du territoire.

Il est à rappeler que le Service forestier du Landeron est le seul avec une équipe forestière l'E2L.

L'exploitation d'une partie des forêts de l'Etat à la commune du Landeron est également prévue. A cet effet, un contrat est signé pour la réalisation de ces travaux et des soins dans ses massifs des Bois l'Abbé, Trembley, Eter et Pourtalès.

En résumé, la réorganisation du Centre de l'Eter engendre pour la commune du Landeron :

- un crédit d'engagement pour l'achat de la part de l'Etat du Centre de l'Eter
- une transaction immobilière (DDP D5635)
- un contrat de prestation entre l'Etat de Neuchâtel et la commune du Landeron (avec un rachat des véhicules)
- une augmentation de la dotation du personnel de 2 EPT pour le service forestier

Ces quatre points sont développés ci-après.

2.1 Crédit d'engagement pour l'achat de la part de l'Etat du Centre de l'Eter :

Après plusieurs séances avec l'Etat de Neuchâtel et d'un commun accord, il a été décidé que la commune du Landeron devienne unique propriétaire du Centre de l'Eter à l'entière libération de l'Etat de Neuchâtel.

Le prix de vente de la part d'une demie au bien-fonds DDP D5635 du cadastre de Cressier a été fixé à CHF 500'000.00. Le bâtiment sera amorti au taux de 2.22%. Ce dernier correspond à la durée restante de la part communale existante.

2.2 Droit de superficie distinct et permanent - DDP D5635 :

Si votre Autorité accepte la dépense de CHF 500'000.00 concernant le Centre de l'Eter, la commune du Landeron deviendra propriétaire unique du bien-fonds DDP D5635 du cadastre de Cressier. Pour rappel, le DDP précité a déjà été constitué en 2016 lorsque la commune du Landeron est devenue propriétaire, pour une moitié, dudit DDP.

En sus de la dépense précitée, la commune du Landeron devra s'acquitter d'une rente annuelle de CHF 509.25, soit une augmentation de CHF 6.05 par rapport à celle du 5 avril 2016.

Le droit de superficie distinct et permanent est accordé jusqu'au 5 avril 2066 dès son inscription au registre foncier (même durée que celle prévue dans le DDP du 5 avril 2016).

Les frais liés à la transaction immobilière seront pris en charge par la commune du Landeron et le Conseil communal sera chargé de signer l'acte authentique.

2.3 Contrat de prestations :

Le contrat de prestations signé avec l'Etat de Neuchâtel est d'une durée de 10 ans, renouvelable tacitement d'année en année (ou à rediscuter avec le canton) par la suite.

Pour effectuer ses nouvelles tâches, le service communal devra se doter, en plus de l'autre moitié du bien-fonds en question, de personnel, de véhicules et de matériel supplémentaires. La question du personnel est décrite dans le point ci-dessous.

Quant aux véhicules, il est prévu dans le contrat que la commune s'engage à racheter ceux propriétés de l'Etat (un tracteur équipé d'un treuil, un frontal, une épareuse et un véhicule utilitaire) pour un montant de CHF 50'000.00, qui sera amorti sur 10 ans. S'ajoute à cela, le matériel d'exploitation, dont une partie sera repris de l'Etat, qui sera nécessaire à cette nouvelle tâche.

La contribution de l'Etat sera déterminée sur la base d'un décompte détaillé des coûts effectifs des prestations (y c. matériel d'exploitation et autres charges) qui seront effectuées par le personnel communal selon le cahier des charges figurant dans le contrat. Toutefois, le contrat de prestations précise que la contribution ne pourra être au maximum de CHF 270'000.00 par année. Cette clause permet ainsi d'éviter que le service communal travaille en grande partie sur les forêts appartenant à l'Etat au détriment des autres dont il a la charge.

Le tableau ci-après montre l'impact financier sur les comptes communaux de la nouvelle activité découlant du contrat de prestations. Comme il le montre, l'opération est neutre en terme financier.

Classification fonctionnelle		Budget 2022	Budget 2021	Ecarts	Comptes 2020	Ecarts
82000	Sylviculture	76'250	75'525	725	68'262.88	7'987
30	Charges de personnel	465'000	254'425	210'575	281'447.20	183'553
	<i>dont nouveau personnel (2 EPTs + appr.)</i>	<i>200'000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
31	Biens, services et charges d'expl.	195'800	155'800	40'000	149'320.47	46'480
	<i>Matériel nécessaire à la nouvelle activité</i>	<i>40'000</i>				
33	Amortissements du pat. adm.	28'800	32'800	- 4'000	35'503.30	- 6'703
	<i>Véhicules repris de l'Etat</i>	<i>5'000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
35	Attrib. fonds+finan. spé.	1'000	1'000	-	38.00	962
36	Charges de transfert	55'150	31'000	24'150	29'457.30	25'693
	<i>Part au Centre forestier de l'Eter</i>	<i>45'150</i>	<i>21'000</i>		<i>20'132.95</i>	
39	Imputations internes			-	3'648.00	- 3'648
42	Taxes	-255'000	- 255'000	-	- 258'032.54	3'033
45	Prélèv. sur fonds et financ. spéc.	-5'000	- 5'000	-	- 1'080.00	- 3'920
46	Revenus de transfert	- 403'000	- 133'000	- 270'000	- 165'538.85	237'461
	<i>Participation de l'Etat selon décompte*</i>	<i>- 270'000</i>				
48	Revenus extraordinaires	- 6'500	- 6'500	-	- 6'500.00	-
82060	Sylviculture (Centre forestier)	-	-	-	-	-
31	Biens, services et charges d'expl.	20'000	19'375	625	17'422.82	2'577
33	Amortissements du pat. adm.	21'200	10'100	11'100	10'100.00	11'100
36	Charges de transfert	2'000	2'000	-	2'000.00	-
39	Imputations internes	12'500	6'200	6'300	6'271.00	6'229
42	Taxes	- 6'000	- 6'000	-	- 5'954.24	- 46
46	Revenus de transfert	- 51'300	- 33'275	- 18'025	- 31'439.58	- 19'860
48	Revenus extraordinaires	1'600	1'600	-	1'600.00	-

2.4 Augmentation de la dotation du personnel de 2 EPT :

Actuellement l'effectif du Service forestier du Landeron est :

- 1 garde forestier
- 1 forestier-bûcheron
- 2 apprentis
- 1 stagiaire

Il est à noter qu'avec l'achat de la part restante du bâtiment de l'Eter, nous devons reprendre l'apprenti de l'Etat de Neuchâtel jusqu'à la fin de son apprentissage, soit en août 2022.

Pour l'entretien des forêts communales du Landeron et des forêts cantonales de l'Entre-deux-Lacs, une équipe composée de 3 EPT forestiers-bûcherons et de 3 apprentis forestiers-bûcherons est nécessaire. Par conséquent, votre Autorité est également appelée à se prononcer quant à l'augmentation de la dotation du personnel de 2 EPT.

Cet effectif permet de mettre en place une équipe pouvant travailler en deux groupes pour assumer chacun son chantier. Pour les gros chantiers et pour des chantiers particuliers, lorsque cela se justifie du point de vue de l'efficacité, l'équipe au complet travaillera sur le même site.

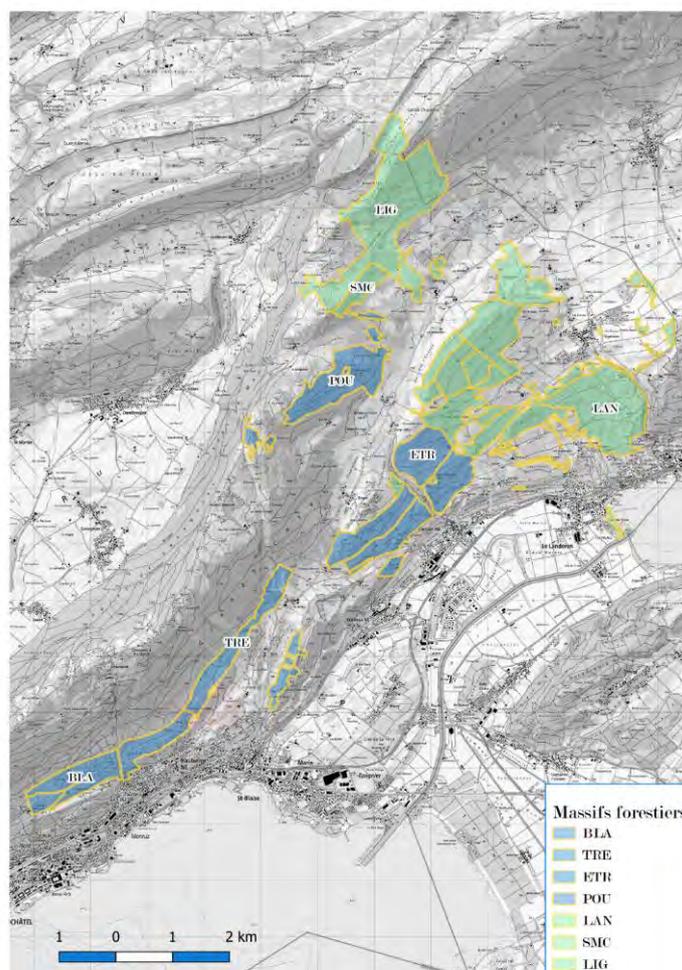
Cette manière de planifier le travail vise une efficacité maximale et justifie la reprise du bâtiment de l'Eter, des véhicules et du matériel de l'Etat.

Le renforcement de l'équipe permet divers avantages comme :

- une meilleure efficacité du travail de l'équipe
- une formation des apprentis plus performante
- des règles de sécurité plus facilement applicables
- une optimisation de l'utilisation de l'équipement disponible
- un meilleur pouvoir d'action (capacité de décision) marge de manœuvre améliorée
- une motivation et valorisation du personnel (chantiers qui avancent, travaux diversifiés, etc.)
- une seule équipe forestière de l'Entre-deux-Lacs

3. CARTE DES MASSIFS FORESTIERS

Les cantonnements seront redessinés et par conséquent celui du Landeron sera plus grand en termes de surfaces.



Légendes :

- **En vert**, les forêts du cantonnement du Landeron, Lignières et de la Corporation de St-Maurice. Situation actuelle (depuis 1999).
- **En bleu**, les forêts cantonales dans lesquelles l'équipe forestière du Landeron travaillera une fois le contrat validé par le CG.

4. CONCLUSION

Le Conseil communal estime que l'achat de l'entier du bâtiment du centre forestier de l'Eter est une opportunité permettant de renforcer et faire perdurer un équilibre judicieux privé-public dans les travaux forestiers, le tout dans un cadre financier raisonnable. Cette démarche entrepreneuriale n'aura pas d'effet négatif sur le résultat des comptes forestiers de la commune du Landeron ni sur celui des partenaires actuels (commune de Lignièrès et Corporation de St-Maurice).

Grâce à des effets de synergie (réorganisation du personnel, ensemble du service, etc.), la commune du Landeron peut s'attendre à une économie d'environ CHF 30'000.00 par année.

De plus, cette solution permettra à la commune du Landeron de se positionner une fois de plus comme un acteur majeur de la région et apportera une nouvelle dynamique en valorisant le travail du Service forestier.

Le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 23 août 2021

Le Conseil communal

No 1428 Arrêté pour la réorganisation du Centre forestier de l'Eter

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 août 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

Crédits

Article premier

¹Un crédit d'engagement de CHF 500'000.00 est accordé au Conseil communal pour acquérir en qualité de propriétaire unique le Centre forestier de l'Eter (DDP D5635).

La dépense sera portée au compte « 14040.20 Centre forestier de l'Eter » du bilan et amortie au taux de 2.22%¹.

²Un crédit d'engagement de CHF 50'000.00 est accordé au Conseil communal pour le rachat des véhicules du Centre forestier de l'Eter appartenant à l'Etat de Neuchâtel.

La dépense sera portée au compte « 14060.10 véhicules du service forestier » du bilan et amortie au taux de 10.0%.

³Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement des dépenses susmentionnées.

**Droit de superficie
Centre de l'Eter**

Article 2

¹Le Conseil communal est autorisé à acquérir en qualité de propriétaire unique le bien-fonds DDP D5635 du cadastre de Cressier à l'entière libération de l'Etat de Neuchâtel.

²La rente annuelle s'élève à 509.25, soit une augmentation de CHF 6.05 par rapport à celle du 5 avril 2016.

³Le droit de superficie distinct et permanent est accordé jusqu'au 5 avril 2066 dès son inscription au registre foncier.

⁴Tous frais d'actes notariés, de plans, d'extraits du cadastre, sont à la charge de la commune du Landeron.

⁵Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à la transaction immobilière.

¹ Ce taux correspond à la durée restante (45 ans) de la part communale existante (arr. n° 1304) au 01.01.2022.

Contrat**Article 3**

Le Conseil communal est autorisé à signer le contrat entre l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron pour la réalisation de travaux d'exploitation et de soins dans les massifs cantonaux de Bois l'Abbé, Trembley, Eter et de Pourtalès.

Personnel**Article 4**

¹Le Conseil communal est autorisé à augmenter de 2 EPT la dotation du personnel pour le service forestier, à partir du 1^{er} janvier 2022.

²Les dépenses annuelles, liées à cette augmentation des EPT, seront inscrites dans les comptes de fonctionnement sous le chapitre « 82000 Sylviculture », dédié exclusivement à la gestion des forêts.

Exécution**Article 5**

Le présent arrêté entrera en vigueur après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 23 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Thomas Froelicher

Jean-Marc Jeanneret

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 720'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DES SALLES DE CLASSE DU CORPS SUD C2T

1. INTRODUCTION

Le Centre scolaire et sportif des Deux Thielles (C2T) a été inauguré en août 1991.

Les fenêtres actuelles datent de la construction du bâtiment. Elles sont en aluminium et à double vitrage. Il convient de les remplacer notamment en raison de l'arrêt de la production des éléments de huisseries nécessaires au fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture des fenêtres.

2. REMPLACEMENT DES FENÊTRES DES SALLES DE CLASSE

L'utilisation quotidienne des fenêtres, qu'elle soit par les élèves ou par les enseignants, provoque une usure des éléments de huisseries. Ces derniers nécessitent d'être renouvelés de manière régulière.

Depuis deux ans, les éléments de huisseries ne sont plus disponibles et doivent être fabriqués à l'unité et sur mesure via une serrurerie (fabrication des pièces alu à la CNC).

Fort de ce qui précède, nous avons opté pour un remplacement complet des fenêtres les plus sollicitées, soit celles des salles de classe.

Actuellement, il s'agit de fenêtres coulissantes à translation. Ce système possède une cinétique d'ouverture et de fermeture complexe et en plusieurs étapes. Un système d'ouverture à la « française » n'étant pas possible dans une salle de classe, nous avons maintenu un système de fenêtres coulissantes mais à levage cette fois-ci (voir détail en p. 2).

Ce système permet de coulisser les ouvrants de manière simple et rapide. De plus, il est facile à manipuler pour les utilisateurs. Pour des questions d'entretien et de coûts de remplacement, la tablette intérieure en bois post formée sera supprimée. De même, le rehaussement des contrecœurs est nécessaire en raison des nouvelles législations en matière de hauteur de garde-corps (min. 1.0m).

Concernant les matériaux, nous avons maintenu l'aspect alu à l'extérieur et pvc à l'intérieur pour une question d'esthétique, de confort et de robustesse.

Les fenêtres des couloirs, de la bibliothèque ainsi que celles se trouvant à l'entresol sont moins sollicitées et ne posent pas de problème particulier. Il n'est pas nécessaire de les remplacer dans l'immédiat. Un remplacement complet du solde des fenêtres du corps sud ainsi que celles du centre sportif s'effectuera d'ici 10 ans.

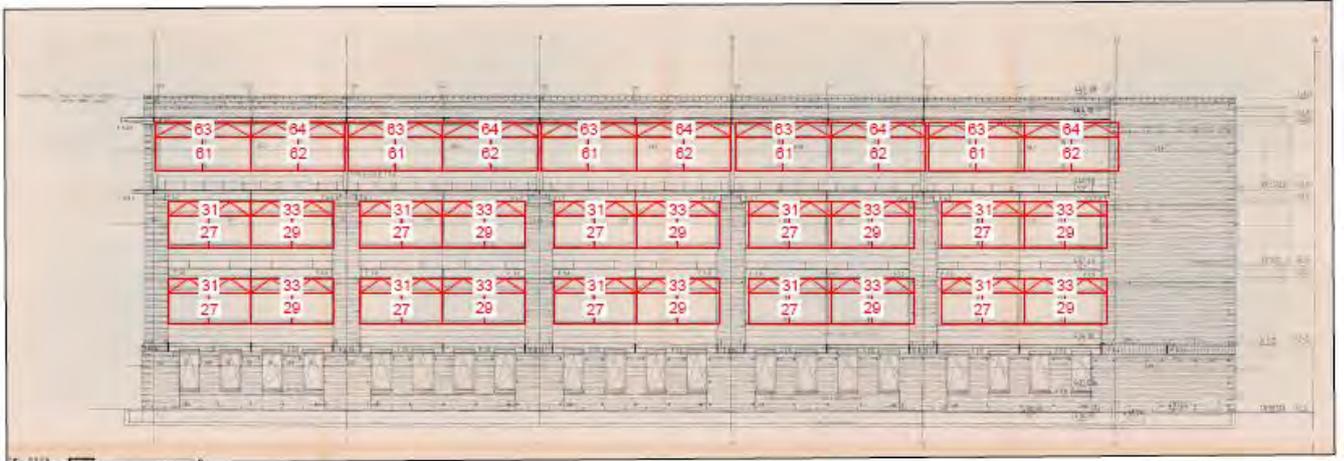
De plus, nous profiterons des travaux précités pour repositionner judicieusement les prises RJ45 ainsi que les prises triples à proximité du poste de travail des enseignants(es) dans chaque salle de classe (30).

Nous avons soumis nos intentions (détail, matériaux, nb d'ouvrant, etc.) à M. Laurent Geninasca, architecte ayant déposé les plans de sanction et d'exécution lors de la construction du bâtiment. Ce dernier a apprécié et validé la démarche.

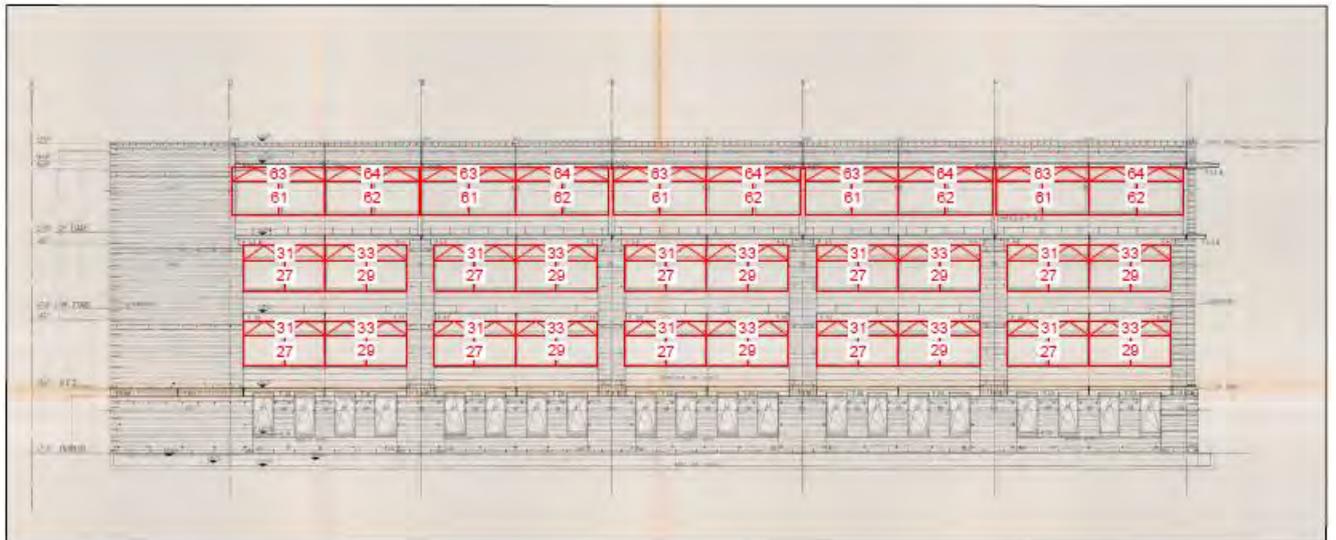
Une délégation de la direction du Centre scolaire et sportif des Deux Thielles a validé ces choix, notamment lors d'une séance sur place le 26 avril 2021.

Point 4 de l'ordre du jour – Crédit d'engagement de CHF 720'000.00 pour le remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T

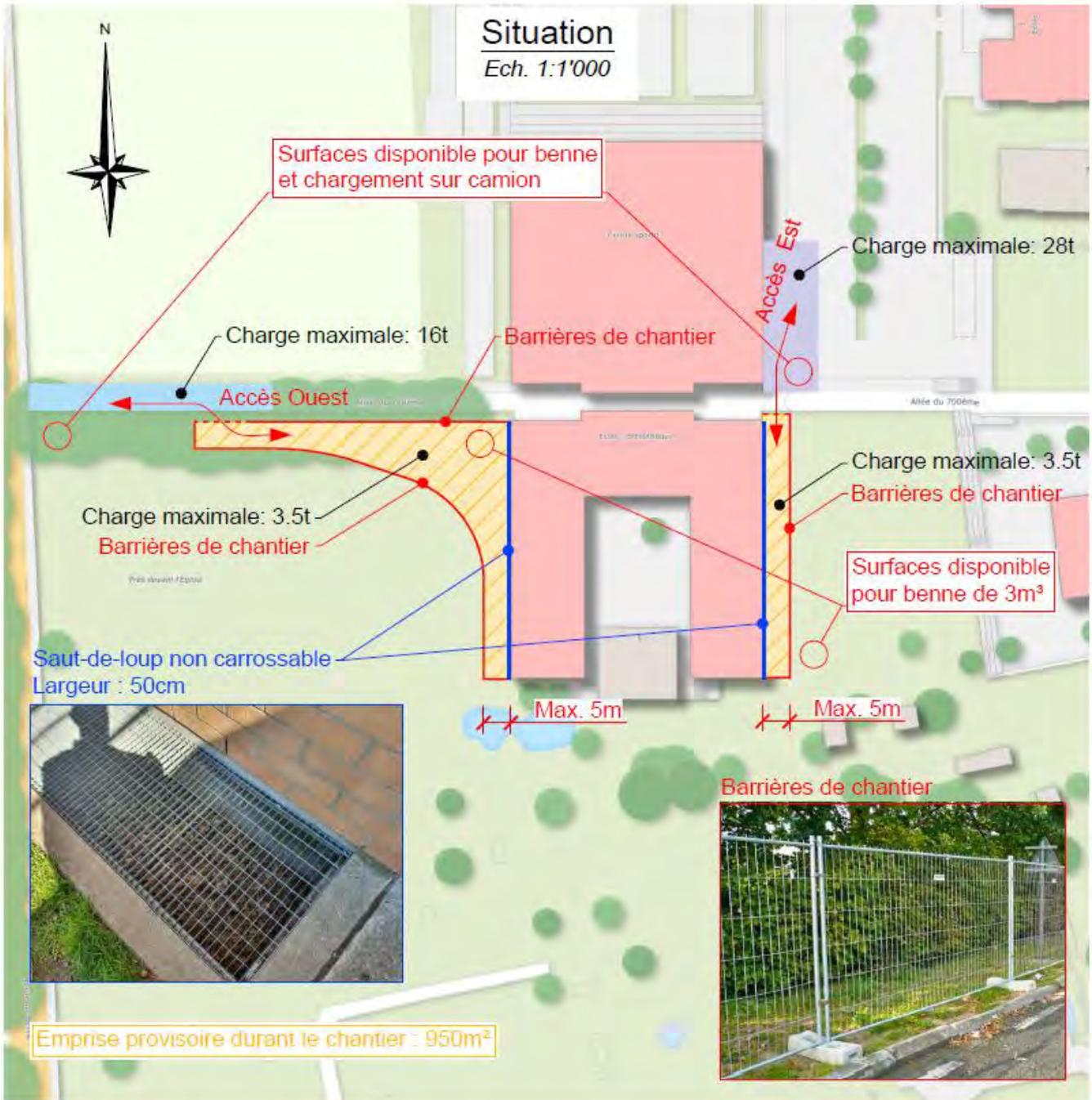
Elévation sud-est



Elévation sud-ouest



Point 4 de l'ordre du jour – Crédit d'engagement de CHF 720'000.00 pour le remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T



Accès Ouest



Accès Est



3. ASPECT FINANCIER

a) Coûts et devis

3.1	Honoraire BAMO et mise en place du marché public	CHF	9'950.00
3.2	Installation de chantier	CHF	48'000.00
3.3	Travaux préliminaires, démontage stores, fenêtres, tablettes int., etc.	CHF	67'000.00
3.2	Remplacement des fenêtres	CHF	328'000.00
3.3	Rehaussement des placages tôles en façades, menuiserie et stores	CHF	125'000.00
3.5	Installation électrique	CHF	60'000.00
3.7	Divers et imprévus	<u>CHF</u>	<u>30'000.00</u>
TOTAL	HT	CHF	667'950.00
TOTAL	TTC	CHF	720'000.00

b) Dédommagement par l'Eorén

En application de la procédure relative à la prise en charge par l'Eorén des crédits d'investissements et dédommagement pour l'exploitation des bâtiments des cycles 1 à 3, du 14 juin 2019, l'Eorén va prendre, sous forme de dédommagement, l'équivalent de la charge d'intérêt et d'amortissement selon le calcul suivant:

- ☞ Amortissement: CHF 720'000.- x 3.5% = CHF 25'200.-/année (montant fixe sur toute la durée de l'amortissement);
- ☞ Charge d'intérêt: CHF 720'000.- x 1,41%* = CHF 10'150.- (1^{ère} année) ⇨ CHF 694'800.- x 1,41% = 9'795.- (2^e année) ⇨ montant dégressif jusqu'à l'amortissement complet.
* Correspond au taux moyen de la dette du C2T en 2020.

L'investissement susmentionné a été annoncé au Comité scolaire. Ce dernier a intégré la dépense dans la planification budgétaire de l'Eorén. Toutefois, dans la mesure où la dépense dépasse la limite de CHF 100'000.-, cet investissement devra être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal. La prochaine séance du législatif de l'Eorén aura lieu fin octobre 2021.

4. SUBVENTIONS

Le remplacement unique des fenêtres ne peut faire l'objet d'une subvention cantonale ou fédérale dans le cadre du "programme bâtiment". Seul le gain d'au minimum deux classes d'indice énergétique (enveloppe) pourrait déclencher une subvention et au maximum de CHF 20.00/m² de surface de référence énergétique. Un contrôle sera fait à ce sujet avant le début des travaux.

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le début des travaux est prévu pour les vacances scolaires 2022-2023.

6. CONCLUSION :

Afin de pérenniser le patrimoine bâti de la commune et d'améliorer l'enveloppe énergétique du Centre des Deux Thielles, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 23 août 2021

Le Conseil communal

No 1429 Arrêté pour le remplacement des fenêtres du
bâtiment du Centre des Deux Thielles

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 23 août 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 720'000.00 est accordé au Conseil communal pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 3.5% l'an à charge du chapitre 21700 « Bâtiments scolaires ».
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Conseil intercommunal de l'Eorén.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 septembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Thomas Froelicher

Jean-Marc Jeanneret



Parti Socialiste du Landeron
Rue de Nugerol 13
CH-2525 Le Landeron

Phone +41 79 409 17 46
E-Mail maobotti@gmail.com
Web www.ps-landeron.ch

Motion – création d'appartements avec encadrement

Selon le règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement, du 16 septembre 2015, la planification se fait par région.

L'objectif est d'atteindre 42.6 appartements avec encadrement pour mille habitants en âge AVS.

A ce sujet, la commune du Landeron est très en retard, ce qui obligerait nos habitants à changer de domicile lors de la nécessité d'intégrer un tel appartement.

Il s'ensuivrait pour la commune une perte d'habitants, associé à une perte de rentrées fiscales.

Au terme de sa vie, devoir quitter un village dans lequel on y a vécu longtemps et pour certains toute leur vie et payé ses impôts, n'est pas équitable.

Par conséquent, le parti socialiste du Landeron remercie le Conseil communal de bien vouloir se pencher sur la question et d'y apporter une solution.

Le Landeron, le 12 mai 2021

Signatures

Section Le Landeron

Motion Création d'une task-force affaissement du Bourg

d'intervenir rapidement, avant l'apparition de dégâts plus importants. La poursuite régulière de mesures sur ces points est toujours d'actualité, voire indispensable pour permettre, en cas d'accélération des mouvements, une intervention rapide avant l'apparition de dégâts plus conséquents. »

À quelques kilomètres de notre belle cité, une autre commune neuchâteloise construite sur une nappe phréatique asséchée est confrontée aux mêmes problèmes d'affaissement que nous, il s'agit de la ville du Locle. Afin d'apporter des solutions aux propriétaires confrontés à l'affaissement de leur bien, les autorités locloises, en collaboration avec le canton, ont mis en place une «task force». Des interventions et des leviers immédiats et concrets sont à disposition des propriétaires. La ville offre des pré-études sur la stabilisation des bâtiments et en cas d'assainissement, une partie des coûts (entre 10% et 40%) peuvent être couverts par des subventions fédérales. Outre cette «task force» et pour pérenniser cet héritage, le conseil communal du Locle a soumis au législatif une demande de crédit «afin d'établir un diagnostic de la situation, mais également de donner des perspectives d'assainissement, tant aux pouvoirs publics qu'aux propriétaires privés ».

La plupart des propriétaires privés (et la commune du Landeron en fait partie avec l'Hôtel de Ville et le Château) peinent à l'heure actuelle à supporter des charges d'investissement conséquentes au vu de l'urgence de la problématique et de la richesse du patrimoine à sauvegarder. Par ailleurs, aucun conseil n'est proposé par la commune afin de diriger ces propriétaires vers des solutions à envisager.

Pour ces raisons, et au vu de l'urgence de la situation, le groupe PVL du Landeron demande au conseil communal :

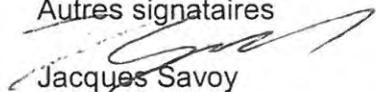
- a) De créer, à l'exemple du Locle, une task-force qui aura pour mission de développer une stratégie d'assainissement des bâtiments de la vieille ville qui subissent de lourds dégâts dus à l'affaissement du Bourg.
- b) De s'approcher, à l'image du Locle, du canton et de la confédération afin de trouver des ressources financières permettant d'octroyer les subventions nécessaires aux travaux de renforcement des fondations des bâtiments impactés.
- c) Sur la base d'études consolidées, de définir les critères et les procédures d'octroi de subventions.

Pour le groupe Vert'libéraux

Stéphane Perrenoud



Autres signataires



Jacques Savoy

Jessica Muriset



Vincent Forster



Peter Hofmann

Le Landeron, le 31 mai 2021

Résumé

Le vieux Bourg est la carte de visite touristique de notre village, son intérêt patrimonial est précieux et son entretien est onéreux ; mais depuis plusieurs années son affaissement cause des dégâts considérables. Ne pas prendre ce problème au sérieux en agissant concrètement risque de peser très lourdement dans les finances de notre commune à moyen terme. Afin d'éviter de devoir agir dans l'urgence, il est demandé au Conseil communal :

- a) de créer, à l'exemple du Locle, une task-force qui aura pour mission de développer une stratégie d'assainissement des bâtiments de la vieille ville qui subissent de lourds dégâts dû à l'affaissement du Bourg.
- b) de s'approcher, à l'image du Locle, du canton et de la confédération afin de trouver des ressources financières permettant d'octroyer les subventions nécessaires aux travaux de renforcement des fondations des bâtiments impactés.
- c) sur la base d'études consolidées, de définir les critères et les procédures d'octroi de subventions.

Développement

Le bourg du Landeron est inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et protection des sites construits. Cette protection est assurée en Suisse par des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire. Elle relève en premier lieu de la compétence des communes. Celles-ci définissent les zones à protéger et formulent des prescriptions pour leur aménagement. Dans la plupart des cas, c'est le service cantonal de la protection du patrimoine qui est l'interlocuteur pour les transformations ou les nouvelles constructions dans les sites construits à protéger. Au niveau national, c'est l'Office fédéral de la culture (OFC) qui s'occupe de la protection des sites construits.

En 2002, la commune mandatait l'EPFL afin de conduire une vaste étude sur l'affaissement du bourg. En 2007 elle présentait publiquement ses résultats en ces termes : « *Le vieux bourg s'affaisse en moyenne de deux millimètres par an. Et il continuera de s'enfoncer dans le sol !* » Lors de cette séance, beaucoup de questions sont restées ouvertes, notamment sur la prise en charge des coûts liés à d'éventuels renforcements des fondations. Le président de l'époque, M. Olivier Perrot concluait cette séance ainsi : « *Nous n'allons pas stopper les mesures du niveau de l'affaissement et la commune ne prend pas cette situation à la légère.* » Depuis maintenant 14 ans, outre les mesures effectuées, aucune recherche de solution sérieuse n'a été étudiée. Certes, la Commune, avec l'aide du canton a rénové les deux fontaines, a participé à la rénovation du Bolluart ainsi que l'Hôtel de Ville, mais elle ne s'est pas souciée, de manière sérieuse et résolue, du problème de l'affaissement du Bourg. Tous les investissements consentis ces dernières années ressemblent davantage à des emplâtres sur des jambes de bois qu'à une vraie stratégie de protection du Bourg contre son affaissement.

Le 17 septembre 2009, la commune mandatait la société Swiss Geo Testing Sàrl (SGT) afin de réaliser une nouvelle campagne de mesures qui ont été réalisées en novembre 2018. Dans ses conclusions, le rapport mentionne en autres que : « *Au vu des déformations observées sous le porche joutant la "maison des Soeurs", il serait, comme par le passé, toujours prudent, de garder un oeil attentif à ce passage. De même, au Sud-Ouest du Bourg, les fissures à "problèmes" sont également à suivre et à observer régulièrement afin de détecter rapidement toute aggravation de la situation. Cela permettrait*

Résumé

Il est demandé au Conseil communal de reprendre la réflexion sur la récolte du carton comme cela est demandé par L'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015. Concrètement nous demandons au Conseil communal :

- a) De ne pas lier « actes d'incivilité » avec « point de collecte de carton »,
- b) De maintenir un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine,
- c) D'ajouter un point de collecte de carton à l'écopoint derrière la Migros,
- d) D'améliorer sa communication sur le site internet de la commune en mettant en avant le mémoDéchets.

Développement

L'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 vise entre autres à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement. Lors de la séance du CG du 4 février, Mme Monique Sieber relevait dans les divers que la commune avait fait beaucoup d'efforts pour embellir les rues de et améliorer sont environnement en relevant toutefois que les écopoints, et notamment celui situé à proximité de la piscine, étaient deux points noirs. Le conseiller communal M. Jean-Claude Egger avait répondu qu'une réflexion était en cours en collaboration avec le chef des travaux publics puisqu'ils avaient également constaté les incivilités commises aux abords des deux écopoints de notre commune. Lors du CG du 6 mai, le Président du CC est revenu sur le sujet en informant que la situation était problématique et qu'aucune solution n'avait été trouvée autre que celle de retirer le container à carton. Une information serait alors donnée par le biais du bulletin des communes à la population.

Le groupe Vert'libéral ne peut rester sans réagir à cette décision qui n'est en aucun cas une solution convenable pour notre commune. Le retrait du seul container de récupération du carton n'est pas une réponse appropriée aux problèmes d'incivilité que rencontre notre commune. Nous constatons régulièrement des actes d'incivilités similaires, notamment aux abords des places de pique-nique (à côté de la piscine ou au port) et aucune mesure de suppression des tables, bancs ou grills n'a fort heureusement été prise. Notre commune doit faire face à ses situations et trouver des alternatives afin de réduire à terme ces actes. Mais elle doit aussi adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets en proposant des écopoints en suffisance en permettant à la population de développer une attitude écoresponsable. Il est peut-être utile de rappeler ici que l'augmentation des déchets cartons est liée à la crise sanitaire que nous subissons depuis bientôt 14 mois (augmentation d'achats en ligne et de commandes take-away). D'autre part l'accès à la déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-Lacs n'est pas desservi par les transports publics, ce qui ne facilite pas la tâche du tri des déchets par habitant de notre commune ne possédant pas de véhicule privé. De plus, le déplacement en véhicule à moteur jusqu'à Cornaux pour déposer quelque kg de carton ne présente pas un bilan carbone écologiquement intéressant. Il est également à craindre que le retrait du point de collecte de carton fasse croître l'abandon de ce type de déchet dans la nature et donc ne réduira pas les actes d'incivilité constatés, ce qui ne serait en aucun cas une solution pour notre environnement ni pour l'image de notre village.

Pour ces raisons, et au vu de l'urgence de la situation, il est demandé au Conseil communal :

Section Le Landeron

Motion écopint - récolte du carton

- a) De ne pas lier « actes d'incivilité » avec « point de collecte de carton »,
- b) De maintenir un point de collecte de carton à l'écopoint de la piscine,
- c) D'ajouter un point de collecte de carton à l'écopoint derrière la Migros,
- d) D'améliorer sa communication sur le site internet de la commune en mettant en avant le mémoDéchets autrement que par un simple lien caché.

Pour le groupe Vert'libéraux

Stéphane Perrenoud



Autres signataires

Jacques Savoy

Jessica Muriset



Cécile Carillet

Vincent Forster



Le Landeron, le 31 mai 2021

Section Le Landeron

Motion demandant une modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale.

vert'libéraux

Résumé

Afin de rendre compatible, la nouvelle loi sur l'énergie cantonale et notre règlement spécial du Bourg, le groupe PVL du Landeron demande au conseil communal :

- a) De créer une commission spéciale réunissant l'auteur du plan spécial du bourg, un délégué de l'office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel ainsi qu'un ingénieur-conseil spécialisé dans les panneaux photovoltaïques (par exemple issu du CSEM)
- b) Qui aura pour mission de rédiger un arrêté compatible avec les contraintes patrimoniales et dans un souci d'une mise en œuvre financière acceptable permettant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bourg du Landeron.

Développement

Le plan spécial du bourg du Landeron date du 1^{er} décembre 1993, il a donc bientôt 30 ans. Son cadre très contraignant ne permet pas la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Le 1^{er} mai 2021, le canton de Neuchâtel s'est doté d'une nouvelle loi sur l'énergie. Son but est de réduire les émissions de CO₂ de 60% d'ici 2035, augmenter la production d'énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergie par habitant. Pour les bâtiments existants, le remplacement de la production de chaleur fossile devra se faire par des énergies renouvelables lors du changement de chaudière lorsque c'est techniquement possible et n'engendre pas de surcoût, mais dans tous les cas une part d'énergie renouvelable d'au moins 20% devra être respectée en prenant des mesures sur la technique du bâtiment ou par des mesures constructives qui devront être mises en œuvre ou avoir été déjà réalisées.

Le remplacement d'installations mazout par des pompes à chaleur (air-eau ou géothermiques) combinées à des panneaux photovoltaïques sont des solutions qui répondent parfaitement aux exigences de la nouvelle loi sur l'énergie et qui ont fait leurs preuves. Or les bâtiments du Bourg se trouvent dans une situation « ubuesque », puisque d'un côté, le canton force la mise en œuvre d'énergies renouvelables et que le plan spécial du Bourg interdit l'installation de système produisant de l'énergie renouvelable solaire. On a tous encore en mémoire le bras de fer que se livre ce citoyen de Cressier avec son slogan « lois et règlements = deux-poids deux mesures » suite au refus de la commune de lui accorder une autorisation à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son immeuble. Ne devrions-nous pas être proactifs et agir en rendant notre règlement compatible avec les nouvelles exigences climatiques voulues par la Confédération et le Canton ? Le Landeron devrait prochainement obtenir le label « Cité de l'énergie », ne serait-ce pas une belle opportunité de monter un projet innovant démontrant la possibilité de combiner la production d'énergie solaire sur les toitures de bâtiments historiques et protégés ? Il est peut-être pertinent de rappeler ici que le propriétaire des caves du Château d'Auvernier a réussi le pari de recouvrir la totalité des toitures de ces deux bâtiments situés en zone d'ancienne localité, contre l'avis de la commune, mais avec le soutien du canton.

Section Le Landeron

Motion demandant une modification du règlement spécial du Bourg afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie cantonale.

Le CSEM avec l'EPFL ont créé des panneaux photovoltaïques couleur terre cuite semblables aux tuiles traditionnelles. Un projet pilote mené par le CSEM a permis de démontrer qu'il était tout à fait possible de concilier protection du patrimoine et production d'énergie renouvelable. Avec la pose de films colorés, les nouveaux panneaux solaires développés par le CSEM peuvent prendre toutes sortes d'apparences, et notamment celle de tuiles traditionnelles.

Afin de rendre compatible, la nouvelle loi sur l'énergie cantonale et notre règlement spécial du Bourg, le groupe PVL du Landeron demande au conseil communal :

- c) De créer une commission spéciale réunissant l'auteur du plan spécial du bourg, un délégué de l'office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel ainsi qu'un ingénieur-conseil spécialisé dans les panneaux photovoltaïques (par exemple issu du CSEM)
- d) Qui aura pour mission de rédiger un arrêté compatible avec les contraintes patrimoniales et dans un souci d'une mise en œuvre financière acceptable permettant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bourg du Landeron.

Pour le groupe Vert'libéraux

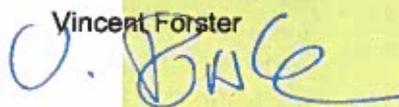
Stéphane Perrenoud



Jessica Muriset



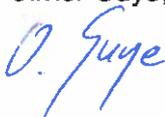
Vincent Forster



Autres signataires

Stephan Bovet, membre de la commission de l'énergie et conseiller général

Olivier Guye, membre de la commission de l'énergie et conseiller général



Le Landeron, le 02 septembre 2021



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 31 août 2021

Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du 23 septembre 2021.

La commission financière et de gestion (CFG) s'est réunie le 30 août 2021 pour délibérer des points 3 et 4 du Conseil général du 23 septembre 2021.

3. Réorganisation du Centre de l'Eter. Rapport à l'appui. Arrêté 1428

3.1. Crédit d'engagement de 550'000.00 pour l'acquisition de la part de l'Etat de Neuchâtel du Centre forestier de l'Eter et de ses véhicules.

3.2. Acquisition en qualité de propriétaire unique du bien-fonds DDP (droit de superficie distinct et permanent) D5635 du cadastre de Cressier (Centre de l'Eter).

3.3. Adoption du contrat entre l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron pour la réalisation de travaux d'exploitation et de soins dans les massifs cantonaux de Bois l'Abbé, Trembley, Eter et de Pourtalès.

3.4. Engagement de deux forestiers-bûcherons (2ETP) à partir du 1er janvier 2022.

Le projet est intéressant pour la commune étant donné qu'il apporte un enrichissement des tâches, une meilleure utilisation des équipements et la recherche de rationalisation. On constate également une valeur ajoutée pour la gestion de la forêt.

Toutefois, l'acte notarial et le contrat nous paraissent faibles sur certains points :

- Le droit de superficie aurait dû être renégocié pour être prolongé
- Le fait que l'Etat se réserve le droit de renégocier le volume des travaux sans garantie d'un minimum fait prendre des risques financiers à la commune. De ce fait, il vaudrait la peine que la commune négocie un montant de prestation minimal de 230'000.00

La CFG dans sa majorité soutient le projet.

4. C2T - Crédit d'engagement de CHF 720'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles. Rapport à l'appui. Arrêté 1429.

Etant donné que l'ensemble des fenêtres des salles de classe seront changées, la commission financière approuve à l'unanimité ce crédit d'engagement de 720'000.00.

Divers

La CFG demande que la commune paie les jetons de présence de ses représentants dans les commissions prévues par le règlement organique ou constituée par le CG, syndicats, fondations, si aucun autre défraiement n'est prévu dans les statuts. La CFG propose que ce point figure dans le règlement organique.

Présents, le 30.04.2021 : Gilliane Bürli, Nicole Gütiger (Vice-présidente), Olivier Guye, Michael Jacot, Jessica Muriset (secrétaire), Jacques Savoy, Monique Sieber (Présidente), Lucas Wenger (absent), Frédy Winz